

RAPPORT D'ENQUÊTE
SUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE À BORDEAUX
DU 17 NOVEMBRE 2018 AU 16 FÉVRIER 2019



MAINTIEN DE L'ORDRE À BORDEAUX

17 novembre 2018 - 16 février 2019

UNE POLITIQUE D'INTIMIDATION

TABLE DES MATIERES

« Si l'Humanité échoue à concilier la justice et la liberté,
alors elle échoue à tout. »

Inspiré d'Albert Camus

I CHOIX METHODOLOGIQUES

II UNE POLITIQUE D'ESCALADE DE LA VIOLENCE

- | | | |
|----|--|------|
| 01 | Manifestations des 1er et 8 Décembre 2018 à Bordeaux : Les faits | p.6 |
| 02 | L'absence de politique de communication pacificatrice | p.10 |
| 03 | Des sommations inexistantes, inaudibles ou artificielles | p.10 |
| 04 | Une communication agressive | p.11 |
| 05 | Des dispositifs sources de tension | p.16 |
| | - Mairie de Bordeaux : des barrages policiers pour protéger un palais fortifié | |
| | - Les brigades anticriminalité (BAC) et autres forces non-spécialisées dans le maintien de l'ordre | |
| | - Le retour des Pelotons voltigeurs mobiles (PVM) | |
| | - La pratique des nasses (ou kettling) | |

III LA RÉPRESSION DES MANIFESTATIONS LYCÉENNES

p.22

IV L'USAGE NON-MAÎTRISÉ ET DANGEREUX DES ARMES

- | | | |
|----|--|------|
| 01 | Liste des armes qui équipent la police et la gendarmerie pour le maintien de l'ordre | p.26 |
| 02 | Traumatismes psychologiques et physiques liés à l'usage des armes sur les personnes | p.26 |
| 03 | Synthèse des blessures lors des manifestations des Gilets Jaunes (témoignages) | p.30 |
| | - Grenades GLI-F4 | |
| | - LBD-40 | |
| | - Grenade, type non identifiée | |
| | - Lacrymogènes | |
| | - Arrestation | |

V LA RÉPRESSION JUDICIAIRE

- | | | |
|----|---|------|
| 01 | Sur les entraves à la liberté de manifester | p.33 |
| 02 | Sur les gardes à vue | p.33 |
| 03 | Sur le traitement judiciaire des procédures à l'encontre des manifestant-es gilets jaunes | p.34 |
| | - Sur les comparutions immédiates | |
| | - Sur les convocations par officier de police judiciaire | |
| | - Sur les autres modalités de poursuites | |

VI CONCLUSIONS

p.36

ANNEXES

- | | |
|----|--|
| 01 | Texte de présentation de l'Observatoire |
| 02 | Lettre ouverte du 21 décembre 2018 |
| 03 | Communiqué inter-observatoires du 8 février 2019 |
| 04 | Glossaire des interventions internationales |
| 05 | Communiqué de presse des enseignants du lycée F. Mauriac |
| 06 | Lettre des ophtalmologues |
| 07 | Fiche résumée toxico ecotoxico chimique du gaz CS |
| 08 | Légendes photos |

I. CHOIX METHODOLOGIQUES

OBSERVATOIRE GIRONDIN des libertés publiques

Cette enquête porte sur le maintien de l'ordre¹ et le respect de la liberté de manifester sur la période du 17 novembre 2018 au 16 février 2019 à Bordeaux. Elle concerne tant l'application du maintien de l'ordre aux manifestations des « Gilets jaunes » que les autres manifestations ayant eu lieu sur la même période : manifestations lycéennes, marches pour le climat, et la manifestation contre le chômage et la précarité du 1er décembre 2018.

Elle a été menée par l'Observatoire Girondin des Libertés Publiques (ci-après « OGLP »). L'OGLP est un collectif d'associations, de syndicats et de personnes², qui veillent à son indépendance. Pour mener cette enquête, l'OGLP s'est appuyé sur des informations récoltées par le biais d'observations ou de témoignages. Ces derniers ont été recueillis par des observateurs et observatrices ou leur ont été transmis par des collectifs et associations en contact avec l'OGLP.

L'OGLP a notamment récolté :

- Une quarantaine de signalements et témoignages de blessés recueillis par le collectif anti-répresseion et par le CLAP 33
- Les rapports des observateurs déployés lors des manifestations
- Des témoignages écrits et oraux recueillis par les observateurs et observatrices.

Ces derniers ont été invités à rechercher préférentiellement des témoignages non-anonymes et écrits. Toutefois, certains témoignages ont pu être recueillis anonymement notamment lorsque les personnes ont été amenées, au cours du témoignage, à s'auto-incriminer, afin de laisser aux témoins la plus grande liberté possible. Les témoignages oraux ont pu être pris en considération pour les éléments mineurs, recoupables avec d'autres informations. Tous les témoignages ont été anonymisés, sauf cas particulier (suite à médiatisation).

L'Observatoire a par ailleurs mené des enquêtes afin de confirmer ou infirmer des rumeurs relatives aux blessés et a pu s'entretenir avec des syndicats de services de secours ou de milieu hospitalier. Ces échanges, en raison de l'obligation de réserve et de discrétion de ces services, ont surtout permis d'écarter des fausses informations (par exemple : faux blessés).

¹ Le maintien de l'ordre se définit, selon le Défenseur des droits, comme « l'ensemble des opérations de police administrative et judiciaire mises en œuvre par des forces de sécurité à l'occasion d'actions organisées ou spontanées, hostiles ou bienveillantes, violentes ou pacifiques, à caractère revendicatif ou festif, se déroulant sur la voie publique ou dans des lieux publics » - Défenseur des droits, « Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie », Décembre 2017, p. 5

² Voir le texte de présentation de l'Observatoire (Annexe 1). L'Observatoire existe formellement depuis le printemps 2018. Il a été créé par la transformation de l'ancien Collectif girondin sur l'état d'urgence.

Les vidéos (nombreuses) circulant sur les réseaux sociaux n'ont été utilisées qu'à condition de pouvoir être recoupées par des témoignages ou que le contexte était suffisamment précis et clair pour qu'elles soient exploitées.

La préfecture de Gironde a été sollicitée plusieurs fois pour répondre à nos questions : deux courriers en ce sens ont été envoyés au Préfet, monsieur Didier Lallement, un courrier privé, et un autre public, dont aucun n'a donné lieu à réponse de sa part. Le courrier public est produit en annexe³.

L'OGLP a régulièrement communiqué avec les Observatoires d'autres départements ou villes tels que : Nantes, Quimper, Toulouse, Montpellier. Les pratiques ont pu être discutées. Contrairement à Toulouse, le choix a été fait de ne pas identifier les observateurs et observatrices en manifestation pour ne pas en faire des cibles des forces de l'ordre⁴. La préfecture n'ayant pas répondu à nos sollicitations ni cherché à nous recevoir, l'exercice de l'observation a été jugé particulièrement risqué et sensible, compte tenu du silence de l'administration préfectorale de Gironde.

L'OGLP tient à préciser que, compte tenu des exigences relatives au recueil des témoignages, il n'a pu recueillir des informations que pour une partie seulement des violences policières qui lui ont été signalées.

Par ailleurs, L'OGLP a rencontré des difficultés dans le recueil de témoignages : beaucoup de manifestant.e.s ont eu peur des représailles judiciaires potentielles dans le cas où ils/elles témoigneraient.

Ainsi, de nombreux témoignages de violences policières ne pourront pas être rapportés en raison du refus de témoigner de certains acteurs et actrices du mouvement. Néanmoins, la présence d'observateurs et observatrices et la récolte de multiples témoignages ont permis d'établir des informations suffisamment étayées pour effectuer des conclusions sur la politique du maintien de l'ordre et son impact sur le droit de manifester. Le constat des atteintes au droit de manifester est donc un constat a minima.

Le choix a été effectué de ne pas faire un récapitulatif exhaustif de chaque situation individuelle de « violence policière », pour privilégier une approche synthétique. Les situations relevées le seront à titre d'illustration ou parce qu'elles constituent des violations spécifiques des droits humains. L'OGLP se réserve la possibilité de constituer un rapport complémentaire sur des faits nouveaux de violation des droits qui seraient portés à sa connaissance

³ Voir : Annexe 2

⁴ A Toulouse, un observateur a été touché par un tir de projectile. Nous nous sommes joints à l'Observatoire toulousain pour réclamer que la lumière soit faite sur cet acte (voir Annexe 4)

II. UNE POLITIQUE D'ESCALADE DE LA VIOLENCE

Le droit de manifester est un droit fondamental et une condition essentielle à la démocratie. Le droit de réunion pacifique doit être garanti par les autorités publiques qui doivent veiller à ne pas l'entraver. Ainsi, selon les rapporteurs du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le fait « de faire obstacle à la création et au fonctionnement des associations, de protéger de manière insuffisante ceux qui exercent et défendent les droits de l'homme, de sanctionner de manière excessive et disproportionnée les infractions à la loi ou de restreindre de manière déraisonnable l'utilisation des espaces publics a une incidence négative sur le droit de réunion pacifique »¹.

La politique du maintien de l'ordre doit tenir compte de plusieurs objectifs. Si le premier est d'assurer le respect de la légalité, les autres sont de veiller au respect de l'ensemble des droits fondamentaux des individus et des libertés nécessaires à une société démocratique. Le maintien de l'ordre doit donc être assuré avec le souci de respecter au maximum le droit de réunion pacifique. Pour ce faire, les autorités doivent mettre en oeuvre une politique de désescalade de la violence.

« Plusieurs dimensions de la réponse policière (répressive ou tolérante, diffuse ou sélective, illégale ou légale, réactive ou préventive, etc.) donnent lieu à des combinaisons qui définissent autant de styles de maintien de l'ordre, distribués autour d'une opposition principale entre, d'un côté, un style opportuniste, tolérant et sélectif et, de l'autre, un style légaliste, répressif et dissuasif.

Ce dernier implique généralement l'usage massif de la force et parfois de tactiques inavouées, telles que l'usage d'agents provocateurs, un faible recours à la négociation et une application rigide et réactive de la loi. Le style « souple », lui, emporte habituellement la tolérance d'un grand nombre de groupes et d'une vaste palette d'activités de protestation, un faible recours à la force et un développement de la prévention et de la négociation avec une application flexible de la loi*»

Or, la politique du maintien de l'ordre n'a pas été une politique de désescalade, mais au contraire une politique d'escalade des tensions. Celle-ci s'est cristallisée les 1^{er} et 8 décembre, eu égard à la disproportion manifeste de l'usage de la force.

Par ailleurs, cette escalade de la violence a été renforcée par l'absence de communication adaptée de la part des forces de l'ordre. La communication agressive déployée par l'ensemble des pouvoirs publics a mis en échec toute tentative de pacification des fins de manifestation. Enfin, des dispositifs policiers inadéquats ont été des sources de vives tensions.

2.1 MANIFESTATIONS DES 1^{ER} ET 8 DÉCEMBRE 2018 À BORDEAUX : LES FAITS

Les premières manifestations de « Gilets jaunes » à Bordeaux lors des 17 et 24 novembre 2018 se sont déroulées de manière calme et pacifique. Ces manifestations étaient composées d'une dizaine de milliers de personnes au moins. Le 24 novembre, les manifestations étaient déclarées interdites par le

Préfet². La manifestation a tout de même eu lieu de manière pacifique. Le 1^{er} décembre 2018 a été l'occasion d'un tournant majeur dans le déroulement de ces manifestations.

¹ Rapport du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, 2 février 2016, A/HRC/31/66, op. cit., § 38

² Arrêté préfectoral du 23 11 2018 portant mesures de police applicables sur certaines voies de la ville de Bordeaux à l'occasion d'appels à un rassemblement de voie publique le 24 novembre 2018

* Fillieule Olivier, Viot Pascal, Descloux Gilles, « Vers un modèle européen de gestion policière des foules protestataires ? », Revue française de science politique, 2016/2 (Vol. 66), p. 295-310, § 6

Ce jour-là, deux manifestations avaient lieu simultanément. D'un côté, la manifestation des Gilets jaunes, partie de la Place de la Bourse, et de l'autre, la manifestation contre le chômage et la précarité organisée par des associations et syndicats, partie de la Place de la Victoire.

La manifestation des Gilets jaunes est arrivée sur la place Pey Berland au croisement de la rue des frères Bonie et de celle du Maréchal Joffre (plus précisément, au niveau de la Place Rohan). À cet endroit, selon un témoin, « la tête de manifestation se présentait pour passer devant la mairie. Elle était stoppée par un véritable « bunker » de forces de l'ordre ». En effet, un dispositif policier entourait l'entrée de l'Hôtel de ville de Bordeaux. Le barrage des forces de l'ordre bloquait notamment le passage entre le Palais Rohan et la Cathédrale Saint-André. Ce barrage s'est effectué au plus près de l'Hôtel de ville.

La manifestation contre la précarité est alors arrivée par le Cours Pasteur. Les deux manifestations se sont retrouvées partiellement mélangées. Quelques tensions sont apparues entre, d'une part certains Gilets jaunes et, d'autre part des organisations syndicales. Certaines organisations ont alors décidé de poursuivre la manifestation. Après quoi, quelques projectiles ont été lancés depuis les rangs des manifestant·es sur les forces de l'ordre. Selon le même témoin, ces projectiles étaient « inoffensifs », « vu le sur-équipement des forces de l'ordre » et vu la nature des projectiles observés constitués par des « canettes vides ». Par ailleurs « des gilets jaunes ont manifesté leur hostilité à l'égard de ces lanceurs de projectiles ». Le témoin raconte alors la suite :

« C'est alors que, sans sommation, une pluie de grenades lacrymogènes s'est abattue sur les manifestants, rendant l'air irrespirable. Pris dans le flot de manifestants qui refluaient par centaines, j'ai eu du mal à me dégager. Les yeux me piquaient d'irritation, et je n'ai pu retrouver mes esprits que grâce aux « medics »¹ qui m'ont appliqué du sérum physiologique. À mes côtés, un manifestant était blessé à la jambe ; il saignait abondamment. Nous avons formé un cercle autour de lui, pour éviter qu'il ne soit piétiné, en attendant les secours. Les fumées s'estompant, la manifestation qui n'était pas dissoute, s'est reconstituée au même endroit, et à nouveau, sans sommation, a été aspergée de grenades lacrymogènes et de désencerclement. »

¹ Le témoin évoque les « street medic ».

Ce témoignage est très représentatif de faits survenus à cet endroit. Il est à noter toutefois que, parmi tous les témoins que nous avons pu interroger à propos des sommations sur ce même lieu le 1^{er} et le 8 décembre, un seul a entendu des sommations : celui-ci se trouvait sur le côté, à l'angle de la mairie, à proximité directe des forces de l'ordre. Les sommations, si jamais elles ont eu lieu, étaient en réalité inaudibles au-delà de quelques mètres après la ligne des forces de l'ordre. L'analyse plus complète des sommations sera faite par la suite.

La situation est alors devenue chaotique. Un blessé a dû être évacué par les pompiers. Alors qu'une chaîne humaine s'est formée pour permettre aux pompiers d'accéder au blessé, des grenades lacrymogènes ont été projetées à nouveau sur la foule, alors que les pompiers étaient encore en train de le secourir.

De très nombreuses grenades de tous types ont alors été projetées : grenades lacrymogènes, grenades de désencerclement, grenade lacrymogène assourdissante et à effet de souffle (GLI-F4) et grenades assourdissantes. Les grenades lacrymogènes étaient régulièrement ramassées par les manifestant·es qui les rejetaient sur les forces de l'ordre.

Guy, un homme de 60 ans a été blessé gravement à la joue par un projectile¹. D'après les témoignages recueillis oralement le jour même et d'autres recueillis par téléphone postérieurement, il se trouvait pacifiquement sur la place avec son drapeau lorsque, se retournant, il a reçu un projectile l'atteignant au visage. Sa joue a été arrachée.

Cette scène d'une grande violence a eu un impact important sur les personnes qui l'entouraient et qui ont été choquées. Plusieurs grenades de types différents ont été lancées au moment de l'impact. Une dizaine de minutes plus tard, un autre manifestant, Frédéric a confondu une grenade de type GLI-F4 avec une grenade lacrymogène. Sa main a été arrachée. Il raconte :

« A ce moment-là, je n'avais pas peur. Je n'avais pas entendu parler des grenades GLI-F4, je n'imaginais pas du tout ce que c'était. Je savais qu'il pouvait y avoir des lacrymogènes, peut-être des grenades de désencerclement mais je ne m'attendais pas à ça et surtout pas à ce système-là de grenades qui explosent quelques secondes après avoir été lancées.

C'est vraiment ce qui m'a choqué. Les gaz et les grenades ont fait partir certaines personnes mais on était encore très nombreux. Au moment où les policiers ont gazé plus près des gens, nous avons reculé assez violemment. Il y a eu un mouvement de foule plus important au cours duquel je me suis retrouvé déséquilibré.

Au moment où je me suis retrouvé au sol, j'ai vu la grenade qui était par terre à peine à un mètre de moi. Je n'ai pas trop réfléchi, j'ai vu qu'elle fumait et je me suis dit qu'elle allait exploser, qu'elle allait me péter à la tronche et me défigurer. Dans un même mouvement, je me suis relevé et j'ai voulu écarter la grenade pour me protéger.

Après, j'ai entendu l'explosion et j'ai regardé ma main et j'ai vu ce qu'il en restait : Toutes les chairs étaient brûlées, ça saignait à peine. »

La police municipale est allée le chercher dans le nuage de gaz lacrymogènes, avant de le faire évacuer par les équipes de secours². Des policiers municipaux sont retournés sur le lieu de l'impact pour récupérer la main. Ils ont finalement retrouvé « un doigt entier intact, un bout de pouce et de paume mais carbonisés »³. La déflagration a été d'une telle intensité qu'elle a aussitôt cautérisé la blessure qui ne saignait plus.

La nouvelle des blessés graves s'est très vite répandue parmi les manifestant·es, entraînant un très fort sentiment d'injustice et de colère. Si aucun chiffre précis de blessé·es lors de la manifestation du 1er décembre n'a été fourni, il est à noter que lors de la manifestation du 8 décembre, relativement identique en termes de degré de violence, il y a eu, d'après les chiffres de la préfecture, « 26 blessés [qui] ont été pris en charge par les services de secours (SDIS et SAMU) »⁴.

Le 8 décembre, trois manifestations avaient lieu en même temps. Celle des Gilets jaunes partant de la Place de la Bourse, la Marche pour le climat partant du Miroir d'eau et la manifestation des étudiant.e.s partant de la Place de la Victoire. Celle des Gilets jaunes et la Marche pour le climat sont parties dans des directions opposées. La manifestation des étudiant.e.s. est partie rejoindre la manifestation des Gilets jaunes. En remontant le Cours Pasteur, la manifestation étudiante a été arrêtée par les forces de l'ordre au croisement du cours Victor Hugo.

¹ Voir notamment : <https://rue89bordeaux.com/2018/12/cagnotte-gilet-jaune-bordelais-defigure-tir-de-flashball/>

² Observation.

³ D'après la victime.

⁴ Communiqué de presse de la préfecture <http://www.gironde.gouv.fr/Actualites/Communique-et-dossiers-de-presse-Agenda-public-du-Prefet-Discours/Communique-et-dossiers-de-presse/Violents-affrontements-en-marge-de-la-manifestation-a-Bordeaux>

Après échanges et discussions entre les membres de l'organisation de cette manifestation et la police et après de longues minutes d'attente, la manifestation a pu repartir. La Marche pour le climat a croisé la manifestation des Gilets jaunes et des étudiants et une partie des manifestant·es écologistes ont rejoint cette dernière. Place Pey-Berland, le même scénario que la semaine précédente s'est déroulé. Sans sommations audibles, de très nombreuses grenades lacrymogènes ont été envoyées sur les manifestant·es après quelques jets de projectiles contre les forces de l'ordre. Des grenades de désencerclement et des grenades assourdissantes ont été lancées à nouveau sur les manifestant·es. Un participant à la Marche pour le climat a rejoint la manifestation des Gilets jaunes au moment de leur rencontre et se trouvait alors place Pey-Berland. Ayant ramassé une grenade GLI-F4 confondue avec une grenade lacrymogène, il a eu la main arrachée.

Hors de la place Pey-Berland des groupes de police, notamment de la BAC, ont empêché certain·es manifestant·es de quitter ces lieux, en se positionnant notamment rue Maréchal Joffre, tirant au LBD-40 sur des manifestant·es hors de la zone de tension¹. Ces groupes de police, extrêmement mobiles, pouvant surgir de n'importe quel côté, ont créé un sentiment de peur et de chaos, limitant la possibilité des manifestant·es de quitter paisiblement les lieux. Des affrontements ont eu lieu à de très nombreux endroits de la ville, dont notamment le Cours Victor Hugo dans la soirée.

Les événements liés à ces deux dates ont été un tournant dans la perception des forces de l'ordre par les manifestants. Le degré de la force employée contre les manifestant·es, la gravité des blessures et leur nombre, l'arbitraire des ciblage policiers² ont largement compromis la possibilité d'un apaisement des manifestations des Gilets jaunes.

¹ Une scène filmée par un de nos observateurs.
² Tel qu'il résulte des témoignages que nous avons recoltés.



2.2 L'ABSENCE DE POLITIQUE DE COMMUNICATION PACIFICATRICE

Selon les rapporteurs du Comité des droits de l'homme de l'ONU, les autorités publiques doivent faire preuve d'un réel effort de communication afin de maintenir le caractère pacifique des manifestations :

« Les organes et les agents de la force publique doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour communiquer avec les organisateurs et/ou les participants au sujet des opérations de maintien de l'ordre et des mesures de sûreté et de sécurité. La communication n'est pas exclusivement verbale et les membres des forces de l'ordre doivent être formés aux éventuels effets de certains éléments de communication non verbale, comme la présence ou l'utilisation de certains équipements et le langage corporel, qui peuvent être perçus par les organisateurs et les participants comme une intimidation »¹.

La communication passe par de nombreux canaux. Si les autorités doivent veiller, en vertu de la loi, au respect des règles propres aux sommations (2.3), elles doivent également faire un effort de communication permanent (2.4).

2.3 DES SOMMATIONS INEXISTANTES, INAUDIBLES OU ARTIFICIELLES

Les sommations avant l'usage de la force sont une obligation légale dont les exceptions ne peuvent qu'être strictement délimitées.

L'enquête de l'OGLP sur ces trois mois de manifestations permet d'établir que les sommations ont globalement été inaudibles pour l'immense majorité des manifestant-es. Aussi, les témoins ont-ils pu noter une absence de sommation car, même s'il se trouvaient à une distance peu éloignée des forces de l'ordre (20m), ces sommations étaient, de fait, inaudibles. Sur la base des témoignages, un observateur s'est chargé, le 8 décembre de vérifier l'état des sommations Place Rohan. Présent au milieu de la foule à moins d'une dizaine de mètres des forces de l'ordre, il a pu constater qu'aucune sommation n'était audible :

« Les personnes peu habituées aux manifestations (et la majorité des Gilets jaunes étaient des primo-manifestant-es) n'avaient alors pas conscience de l'imminence des tirs de grenades lacrymogènes. Une femme, présente avec son enfant en très bas-âge dans une poussette se trouvait au milieu de la Place Rohan, manifestement inconsciente des risques qu'elle et son enfant prenaient¹. J'ai dû insister lourdement² pour que la personne quitte les lieux, ce qu'elle a fini par faire. Trente secondes plus tard, les grenades lacrymogènes tombaient à l'endroit même où cette personne et son enfant se trouvaient, sans qu'aucune sommation ne soit entendue. »

¹ Un jugement hâtif pourrait considérer que cette femme était irresponsable, ce serait toutefois juger les événements avec le recul : or, ce jour-là, à part des personnes averties, personne ne pouvait envisager que les grenades lacrymogènes allaient pleuvoir sans avertissement à cet instant précis

² S'il est conseillé que les observateurs et observatrices n'interviennent pas et restent neutres, elles peuvent le faire lorsqu'elles estiment pouvoir éviter à une personne de prendre un risque inconsidéré ou pour démêler une situation qui peut facilement l'être en tenant compte de leur responsabilité sociale.

Si l'observateur n'a pas entendu de sommation, il a recueilli le témoignage oral d'un manifestant ayant entendu une sommation. Ce témoin se trouvait à proximité immédiate des forces de l'ordre. Les sommations ont donc été globalement inaudibles, et il n'était pas possible de deviner quand la force allait être employée.

Article R211-21 du Code de la Sécurité intérieure :

Dans les cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du code pénal, le préfet du département ou le sous-préfet, le maire ou l'un de ses adjoints, le commissaire de police, le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou, mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire de police ou l'officier de police chef de circonscription ou le commandant de compagnie de gendarmerie départementale doivent être présents sur les lieux en vue, le cas échéant, de décider de l'emploi de la force après sommation.

En outre, on ne peut pas reprocher à des manifestant·es de ne pas être des spécialistes du maintien de l'ordre.

Force est de constater que l'immense majorité des sommations alléguées par les autorités publiques sont artificielles et n'ont eu pour seul but que de couvrir légalement l'usage de la force. Purement formelles, ces sommations n'ont répondu ni aux conditions juridiques des sommations, ni aux standards des politiques de désescalade du maintien de l'ordre.

D'un point de vue strictement juridique, ces sommations ne peuvent pas être opposées à des manifestant·es non-armés participant à un attroupe-ment lorsqu'elles ne sont pas perceptibles¹. Par ailleurs, si les sommations ne sont pas nécessaires dans le cas où des violences auraient été com-mises contre les forces de l'ordre, encore faut-il que les provocations puis-sent être considérées comme suffisamment importantes pour nécessiter un recours immédiat à la force.

En effet, le recours à la force est conditionné par son caractère indispen-sable et proportionné. Au-delà de la condition pénale, c'est la politique du maintien de l'ordre qui est posée par cette absence de sommations réelles. Même lorsque des projectiles étaient lancés contre les forces de l'ordre, l'ensemble des manifestant·es ne les apercevaient pas et certains, surtout lors des premières manifestations, s'opposaient à ces jets.

De sorte que l'envoi de grenades lacrymogènes sur l'ensemble des manifestant·es est perçu comme une attaque sans motif. Ainsi, le 1er décembre, l'immense majorité des manifestant·es interrogé·es n'ont pas vu les premiers projectiles et ont considéré la police comme la source des attaques. Cette perception par les manifestant·es est essentielle car elle est constitutive d'une grave faute des forces de l'ordre dans la gestion des manifestations, dès lors qu'elle se traduit par l'incapacité des autorités publiques à pacifier leurs relations avec les manifestant·es.

Or, en raison des divers éléments en la possession des autorités de police et en vertu des standards internationaux relatifs aux règles d'usage de la force dans le cadre du maintien de l'ordre, la préfecture ne pouvait ig-norer que sa réaction déclencherait une escalade de la violence.

2.4 UNE COMMUNICATION AGRESSIVE

La communication entre les pouvoirs publics et les manifestant·es a été gravement défail-lante. Lors des toutes premières manifesta-tions, aucune tentative de communication ou d'abaissement des tensions n'a été constatée.

Le 1er décembre 2018, les forces de l'ordre n'ont fait preuve d'aucune tolérance.

Les premiers projectiles, mineurs, ont immédiatement fait l'objet d'une pluie de grenades lacrymogènes. La réponse a été clairement dispropor-tionnée. Or, la disproportion dans l'usage de la force n'est pas seulement constitutive d'une violation des règles d'emploi de la force, elle est aussi une faute manifeste dans la gestion du maintien de l'ordre susceptible de créer une atteinte grave au droit de manifester pacifiquement.

Selon le Groupe consultatif sur la liberté de réunion du Bureau pour les Institutions Démocratiques et les Droits de l'Homme (BIDDH) de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), une assemblée devrait « être réputée pacifique dès lors que ses organisateurs

ont professé des intentions pacifiques et cette qualité devrait être présumée tant qu'il n'est pas démontré de façon convaincante et évidente que les organisateurs ou les participants nourrissaient eux-mêmes l'intention d'utiliser et de prôner (ou d'inciter à) des violences imminentes »¹. Par ailleurs, il est reconnu par le droit international qu'un « individu ne cesse pas de jouir du droit de réunion pacifique en raison de violences sporadiques ou d'autres actes répréhensibles commis par des tiers au cours de la manifestation, à condition que l'intéressé conserve des intentions ou une conduite pacifique »². Or, les manifestations des Gilets jaunes ne pouvaient être considérées autrement que pacifiques. En effet, il relève de l'obligation des pouvoirs publics de prouver les intentions violentes des organisateur-trices des manifestations ainsi que des participant-es³.

Or, les deux manifestations des 17 et 24 novembre n'avaient donné lieu à aucune violence : le caractère pacifique de ces manifestations était donc établi. Les dégradations au péage de Virsac ou même au niveau du pont d'Aquitaine ne pouvaient être considérées comme des références pertinentes pour interdire les manifestations à Bordeaux, comme en a attesté le caractère pacifique de la manifestation du 24 novembre.

Du reste, pour justifier l'interdiction de la manifestation du 24 novembre 2018, le Préfet de Police estimait que « L'hyper-centre de Bordeaux ne constitue pas un site approprié pour une manifestation non déclarée et sans organisateur en raison notamment du risque que cette manifestation attire des éléments, groupes et groupements violents qui, en se mêlant aux manifestants, chercheront à en découdre avec les forces de l'ordre et à commettre des dégradations de mobiliers urbains, de commerces et de véhicules »⁴. L'absence de déclaration préalable et d'organisateur serait donc, selon la préfecture, un motif d'interdiction de manifester. Pourtant, les mêmes arguments ont été employés à l'encontre d'une manifestation déclarée en bonne et due forme et avec des organisateurs identifiés et reconnus par la préfecture comme n'étant pas la source des violences⁵.

Dans tous les cas, la préfecture semblait avoir une conscience particulièrement claire de la possibilité que des individus ou groupes voudraient « en découdre avec les forces de l'ordre ». Partant, elle aurait dû redoubler de vigilance et prévoir des stratégies de désescalade. Elle a, au contraire, procédé par amalgame et traité l'ensemble des personnes participant à cette manifestation comme n'ayant pas d'intention pacifique, violant ainsi les principes du droit international des droits de l'Homme énoncés dans la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme⁶.

L'Observatoire Girondin des Libertés Publiques note que la communication des interdictions de manifester est inappropriée dans le contexte des Gilets jaunes, même quand la préfecture respecte les formes légales de communication. Il est en effet irréaliste de penser que des milliers de personnes manifestant habituellement le samedi à la même heure vont vérifier systématiquement si un arrêté interdisant tout ou partie des manifestations a été pris à la dernière minute. Les interdictions aléatoires entraînent pour les manifestant-es un certain arbitraire, elles leur sont opposées sans qu'une communication appropriée ne leur en soit faite.

1 Lignes directrices du BIDDH-OSCE et de la Commission de Venise sur la liberté de réunion pacifique, 4 juin 2010, Venise, §25 p. 27 (ci-après, Lignes Directrices)

2 Lignes directrices du BIDDH-OSCE, op. cit., p 27 : traduction non officielle réalisée par le BIDDH de CEDH Ziliberberg c.

Moldova (2004, décision sur la recevabilité).

3 Lignes directrices du BIDDH-OSCE, op. cit., p 27

4 Communiqué de presse, Préfet de la Gironde, du 23 novembre 2018 <http://www.gironde.gouv.fr/Actualites/Communique-et-dossiers-de-presse-Agenda-public-du-Prefet-Discours/Communique-et-dossiers-de-presse/Interdiction-temporaire-de-manifestation-sur-certaines-voies-du-centre-de-Bordeaux>

5 Voir l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 interdisant la manifestation contre la venue du Président de la République le 1er mars 2019.

6 Voir Supra.

Par ailleurs, la réaction disproportionnée des forces de l'ordre le 1er décembre fait état d'une méconnaissance profonde des travaux contemporains relatifs à la psychologie des foules. En ne distinguant pas les individus violents des individus pacifiques, les forces de police ont conduit à une solidarisation de ces derniers avec les premiers : la réaction des forces de l'ordre a pu être perçue comme une agression à l'égard des manifestant·es pacifiques.

L'effet d'homogénéisation des manifestant·es est pourtant connu des doctrines du maintien de l'ordre. Pour les spécialistes, les effets liés à l'homogénéité des manifestant·es renforcent le sentiment de cohésion entre ces derniers. Ainsi, par exemple, dans le cas d'un « développement d'émeutes et d'affrontements, notamment face à la police, [sa] présence accentue la cohésion de la manifestation »¹. Or la visibilité policière a été très forte et peu encline à la communication.

La vision de la préfecture de Gironde repose sur une conception archaïque de la psychologie des foules². Dans un contexte d'uniformité produite par le port massif de gilets jaunes, la présence policière visible accroît l'effet de cohésion et propage un sentiment démultiplié d'injustice³ lors des violences policières.

Les Gilets jaunes étant peu organisés, les choix opérés par les autorités ont été déterminants dans la manière dont ils ont été perçus par les manifestant·es. Dès lors, l'absence de stratégie de désescalade a été insensée et irresponsable.

Jusqu'au 8 décembre, il était possible d'entendre dans les cortèges des chants et cris nombreux appelant « la police avec nous ». Depuis janvier, les chants et cris majoritaires sont devenus « tout le monde déteste la police », ou « la police déteste tout le monde ».

L'escalade de la violence est aussi le produit de la stratégie dite de l'« agression des sens »⁴. Celle-ci cherche à produire un effet d'intimidation sur les manifestant·es en agressant les sens : la vue, l'odorat et le goût par les gaz lacrymogènes, l'ouïe avec les grenades dites « assourdissantes ».

La stratégie par effet d'intimidation conduit aussi à des blessures handicapantes, par exemple par l'usage des grenades GLI-F4 qui ont entraîné l'arrachage de deux mains à Bordeaux. Loin de pacifier la situation, l'usage manifestement disproportionné des grenades de tout type a au contraire conduit à l'impossibilité du rétablissement de toute forme de communication entre les pouvoirs publics et les manifestant·es.

Les efforts de communication doivent pourtant être produits par les pouvoirs publics. Selon les standards internationaux relatifs au maintien de l'ordre, les autorités de police doivent faire preuve de retenue dans leur communication préalable aux manifestations⁵.

Or, les communiqués de la préfecture de police de Gironde n'ont à aucun moment tenté de répondre à ce devoir d'apaisement.

1 Fillieule Olivier, Viot Pascal, Descloux Gilles, « Vers un modèle européen de gestion policière des foules protestataires ? », op. cit., § 21

2 Jobard, Fabien. « Extension et diffusion du maintien de l'ordre en France », op. cit., § 4 : « toute présence hostile au groupe minore l'individualité des membres du groupe, qui tendent alors à former un bloc uniforme, tendu vers l'éloignement de la source de danger. Dès que cette présence s'estompe, les relations entre les membres du groupe s'inscrivent à nouveau dans un contexte où chacun affirme des caractéristiques différenciées, où l'homogénéité et la solidarisation se désagrègent. »

3 Cette mention du « sentiment » d'injustice ne signifie pas qu'il est infondé, il trouve sa source notamment dans la disproportion des moyens employés par les forces de l'ordre.

4 Fillieule Olivier, Viot Pascal, Descloux Gilles, « Vers un modèle européen de gestion policière des foules protestataires ? », op. cit., § 10

5 « The police always need to consider how the actions that they take (or do not take) and the statements that they make (or do not make) may feed into the escalation of tensions both in advance of an event or as an assembly is taking place » Human Rights Handbook on Policing Assemblies, Publisher Organization for Security and Co-operation in Europe / Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR), p. 100, mars 2016

Au contraire, le préfet, monsieur Didier Lallement, a voulu faire la démonstration d'une extrême fermeté dans sa communication. Il faisait ainsi une opération de communication le 8 décembre, pour présenter le dispositif de maintien de l'ordre à la presse, afin de montrer la présence des Véhicules Blindés à Roues de la Gendarmerie (VBRG) qu'il avait, d'après ses propres dires « promis » aux forces de l'ordre. Loin de vouloir pacifier la situation, le préfet a alors clairement affiché son intention de produire un « effet dissuasif »¹. Loin d'avoir un effet positif dans le maintien de l'ordre, ces formes de communication du Préfet de Gironde ont eu avant tout une portée et un objectif politiques.

Ces actions de communication semblent aussi avoir eu un impact sur le niveau de l'usage de la force policière. Ainsi, présent à Bordeaux pour afficher son soutien au préfet Didier Lallement, le secrétaire d'État auprès du Ministre de l'intérieur, Laurent Núñez tenait un discours d'une très grande « fermeté » le 11 janvier 2019². Le lendemain, lors de l'acte IX des Gilets jaunes, il a pu être constaté une accentuation du recours à la violence dans les pratiques des forces de l'ordre.

La manifestation remontant la rue Sainte-Catherine a été bloquée au niveau de la place de la Comédie par des forces de l'ordre qui ont projeté de très nombreux gaz lacrymogènes dans une rue fréquentée par de simples passants et conduisant à des scènes de panique. Des familles avec des enfants en bas-âge se sont ainsi trouvées sous les nuages de gaz lacrymogènes. C'est à cet endroit qu'a été blessé Olivier, pompier de 47 ans, alors qu'il s'éloignait de la rue Sainte-Catherine. Il a alors reçu un tir de grenade assourdissante à proximité avant de recevoir à l'arrière de la tête un tir de LBD-40. L'OGLP considère que les discours des plus hautes autorités de police ont un impact direct sur les interventions policières qui semblent alors faire preuve d'une plus grande liberté dans l'usage non nécessaire et disproportionné de la force.

La communication non-verbale est un outil particulièrement important en termes de gestion des foules. Ainsi, lorsque les forces de l'ordre ont leur casque au bras, le niveau de tension avec les manifestant·es est réduit. Ainsi, lors de la manifestation du 5 février, quelques centaines de manifestant·es ont rejoint la place Pey-Berland qui n'était pas occupée par les forces de l'ordre. Celles-ci sont arrivées rapidement mais après l'arrivée des premiers manifestant·es, lesquels n'avaient pas tenté d'entrer dans la mairie. Les forces de l'ordre sont restées longuement positionnées le casque au bras et aucune tension n'a été constatée. Les manifestant·es sont reparti·es d'eux-mêmes. Ne pas porter les casques peut entraîner un risque de recevoir des projectiles, tandis que le porter peut être considéré comme une provocation susceptible d'enclencher des jets de projectiles de la part de manifestant·es. Le port du casque a un effet déshumanisant des CRS et GM régulièrement qualifiés de « Robocop ». L'OGLP reconnaît que le choix, pour les forces de l'ordre, de se casquer ou non est difficile.

Les forces de l'ordre devraient tenir compte de l'effet du port des casques pour redoubler de tolérance à l'égard des provocations, afin de ne pas mener à une surenchère. Dans ce cas, des sommations claires, précises, audibles sont absolument nécessaires, quand bien même les forces de l'ordre analyseraient les provocations comme justifiant un recours à la force immédiat. Par ailleurs, l'OGLP note que les réactions des forces de l'ordre sont très diverses et que le seuil de tolérance face aux jets de projectiles est très variable.

¹ <https://www.sudouest.fr/2018/12/08/mouvements-sociaux-en-gironde-un-samedi-matin-assez-calme-5638626-2780.php>
² <https://www.sudouest.fr/2019/01/11/aucun-debordement-tolere-5722491-6093.php>

Ainsi, le 16 février 2019, un observateur a pu constater qu'un flot très important de projectiles (des bouteilles de bières vides) s'est abattu sur les forces de l'ordre qui barraient l'entrée du Cours de l'intendance, en provenance de manifestant·es positionné·es sur la Place de la Comédie vers 17h20. Un grand nombre de manifestant·es a alors immédiatement quitté la Place en s'engouffrant dans la rue Sainte-Catherine, sans attendre ni les sommations ni les grenades lacrymogènes. Une réaction immédiate des forces de l'ordre pouvait raisonnablement être envisagée, ce qui a conduit les manifestant·es, désormais habitué·es aux réactions policières, à quitter les lieux.

Pourtant, au moment du départ de l'observateur (dans les minutes qui ont suivi), aucune réaction des forces de l'ordre n'avait pu être constatée. Une telle réaction a finalement eu lieu, selon des témoignages oraux, par l'envoi de grenades lacrymogènes. Un tel évènement montre la disparité totale des réactions des forces de l'ordre face aux jets de projectiles. Un seuil de tolérance est donc possible, compte tenu de l'équipement des forces de l'ordre.

Par ailleurs, après le 8 décembre, la simple présence policière visible est devenue source de tension. Disséminées dans la ville pour bloquer l'accès à certains lieux officiels ou touristiques, la présence des forces de l'ordre sur le parcours des manifestant·es, a augmenté le degré de colère tout au long des manifestations. Parfois, des policiers ont pu être identifiés alors qu'ils étaient masqués et sans brassard¹. Si des policiers en civils peuvent être légalement présents en manifestation, ils doivent être soumis, dès lors qu'ils ne sont pas identifiés comme tels, aux mêmes règles que les manifestant·es. Ils ne peuvent être autorisés à être présents dans les manifestations le visage couvert, ainsi que ce fut le cas le 5 février. Cette pratique est d'autant plus condamnable que circulent des rumeurs d'agents de police infiltrés dans le but de faire de la provocation. La présence de policiers masqués en manifestation n'est pas de nature à lever les suspicions des manifestant·es.

Enfin, l'OGLP constate que les forces de l'ordre ont sévèrement manqué à leur obligation de communication lors du passage des manifestant·es le 5 février 2019 sur la voie express². En effet, malgré une tentative de communication de manifestant·es dont l'intention pacifique était claire³, les forces de l'ordre ont envoyé des gaz lacrymogènes lorsque deux d'entre eux se sont avancés dans leur direction, mains levées, dans le but d'entamer une médiation. Les sommations qui étaient, en l'espèce, clairement audibles, ne sauraient aucunement leur ôter l'obligation de dialogue dès lors que les manifestant·es non-violent·es ont clairement affiché leur demande de communication.

Le constat de l'OGLP sur la communication des forces de l'ordre, de la préfecture et des pouvoirs publics plus généralement :

De graves défaillances dans leur communication ont pu être constatées sur ces trois premiers mois de mobilisation sociale. Plus qu'une simple négligence, les pouvoirs publics ont volontairement mis en place une communication agressive visant, des dires mêmes du préfet de la Gironde, monsieur Didier Lallement, à produire un « effet de dissuasion ». Cette stratégie a grandement participé à l'escalade de la violence.

¹ Voir notamment la vidéo https://twitter.com/emilien_gmz/status/1092748433688051714

² D'autres violations nombreuses ont été constatées lors de cet épisode, elles seront détaillées plus spécifiquement. Voir Infra.

³ Cette intention peut être identifiée par le nombre réduit d'émissaire s'approchant des forces de l'ordre (deux), ainsi que par leur approche main en l'air.

2.5 DES DISPOSITIFS SOURCES DE TENSION



Plusieurs dispositifs ont participé à l'accroissement des tensions entre les forces de l'ordre et les manifestant-es.

La mairie de Bordeaux : des barrages policiers pour protéger un palais fortifié

La préfecture de police a jugé utile de protéger la Mairie de Bordeaux en plaçant devant elle des forces de l'ordre, soit par des rangées humaines, soit par des camions, soit par des murs mobiles. Si le dispositif a évolué pendant ces trois mois, intégrant parfois des VBRG et désormais des canons à eau, l'entrée de la Mairie de Bordeaux a été systématiquement protégée. Ce choix apparaît, à plusieurs égards, discutable : sa nécessité était contestable et il a constitué un point de tension et de « rendez-vous » entre les manifestant-es et les forces de l'ordre.

La nécessité de protéger l'Hôtel de ville selon le dispositif choisi par la préfecture est contestable. En effet, si celui-ci s'appuie sur des considérations liées à des « bâtiments publics ciblés par des mesures particulières et renforcées de sécurité permanente » ainsi que du « contexte actuel de menace terroriste »¹. Or, la première considération est un motif circulaire : l'Hôtel de ville ne serait pas un lieu de manifestation approprié parce que des mesures sont prises pour renforcer sa sécurité et, la seconde, est pour le moins vague et trop générale.

Surtout, l'Hôtel de ville de Bordeaux se situe

dans le Palais Rohan, qui est un palais fortifié, dont la seule porte pourrait faire l'objet d'une protection renforcée. Cette porte donne sur une cour centrale qui pourrait par ailleurs être elle-même protégée par des forces de police. En admettant qu'un tel dispositif soit inapproprié ou infaisable d'un point de vue policier, il reste que le barrage formé autour de la mairie a surtout désigné ce lieu comme une cible. Il est peu probable en effet que les manifestant-es aient voulu pénétrer au cœur de la Mairie de Bordeaux. Au contraire, il semblerait que ce soit le dispositif policier qui ait déterminé ce lieu comme un lieu de convergence des manifestations.

Certes, en apparence, l'Hôtel de ville pourrait sembler être une cible des manifestant-es. En effet, avant le 1^{er} décembre, un groupe a tenté « d'entrer » dans le Palais. Le groupe était peu nombreux (entre 15 et 50 personnes selon la fourchette large issue des informations que nous avons récoltées). Il aurait perturbé, voire interrompu, la célébration d'un mariage.

Néanmoins, cette tentative a partiellement échoué. L'entrée principale n'a pu être forcée tandis que l'entrée latérale, rue Elisée Reclus, l'aurait été. Les manifestant-es se seraient alors contentés, symboliquement, de rester quelques minutes dans le jardin de la mairie. Il est fort probable que la « volonté » de pénétrer dans la mairie se soit arrêtée là ou ait été marginale. Il est vrai que quelques chants ont pu être entendus scandant « apéro chez Juppé ».

¹ Arrêté préfectoral du 23 11 2018 portant mesures de police applicables sur certaines voies de la ville de Bordeaux à l'occasion d'appels à un rassemblement de voie publique le 24 novembre 2018

Toutefois, moins qu'un mot d'ordre, le ton donné à ce chant était plus humoristique que dénotant une véritable intention de pénétrer dans l'enceinte du bâtiment. Cette absence de volonté d'entrer dans la mairie peut toutefois être caractérisée formellement. En effet, à de très nombreuses reprises, les manifestations des Gilets jaunes sont passées par le Cours d'Albret. Ce cours donne directement sur l'arrière de la mairie de Bordeaux. Or, à aucun moment les Gilets jaunes n'ont tenté de pénétrer par ce côté. Les grilles n'ont pas été forcées par la foule, qui n'a pas tenté de les faire tomber.

Plus que la mairie, une partie des Gilets jaunes a systématiquement rejoint cette place à la suite des manifestations. Mais cet endroit a plus été un lieu de « rendez-vous » avec les forces de l'ordre qu'une cible à infiltrer. Le barrage devant la mairie de Bordeaux a renforcé le symbole du lieu. Il est devenu un point de cristallisation dont la mairie n'a été qu'un accessoire, désigné comme un lieu symbolique par les pouvoirs publics plus que par les Gilets jaunes.

Par ailleurs, au fur et à mesure de l'usage disproportionné et arbitraire de la force, les forces de l'ordre sont devenues un enjeu central des manifestations. Les mots d'ordre contre les violences policières se sont multipliés par les chants (« tout le monde déteste la police »), les slogans (« Castaner en prison »), les pancartes (montrant des photos de blessés), l'arrière des gilets jaunes, des tags (visant notamment la BAC) et des banderoles (anti-répression, dénonciation des blessures graves et nombreuses). Un collectif contre les répressions policières, constitué notamment par des blessés et des personnes les soutenant a été créé.

Peu à peu, les violences policières ont pris une place très importante dans le discours des Gilets jaunes.

Or, aucun slogan, aucune banderole, aucune pancarte n'a été aperçue désignant la mairie de Bordeaux comme un lieu d'intérêt. Seul le rendez-vous « final » de fin de manifestation l'a été. C'est la présence des forces de l'ordre à cet endroit qui a constitué la raison de ce retour systématique, samedi après samedi.

La stratégie de « l'agression des sens » a eu un effet paradoxal sur les manifestant·es. Alors qu'elle a conduit à intimider un nombre très important de personnes, elle a renforcé et approfondi la détermination des Gilets jaunes revenant à cet endroit. En créant des scènes de guerre par les effets combinés des nuages de gaz lacrymogènes et du bruit des grenades assourdissantes et de désencerclement, les pouvoirs publics ont soudé les Gilets jaunes dans l'adversité.

Les brigades anticriminalité (BAC) et autres forces non-spécialisées dans le maintien de l'ordre

L'intervention des unités de police non spécialisées dans le maintien de l'ordre a eu un impact important sur l'impossibilité d'une politique de désescalade. Les unités des BAC sont particulièrement décrites par les manifestant·es.

Cependant, d'autres formations, comme les Compagnies Départementales d'Intervention (CDI), non spécialisées dans le maintien de l'ordre, ont été sollicitées pour encadrer les manifestations.

Néanmoins, les informations recueillies par l'OGLP sur ces forces, parfois confondues avec les BAC par les manifestant·es, sont insuffisantes et ne peuvent donc pas être considérées comme concluantes. L'OGLP appelle

à une vigilance accrue relative à l'utilisation de ces forces.

Les politiques de désescalade nécessitent des interventions rigoureuses et professionnelles des forces de l'ordre. Pour les spécialistes de ce sujet, beaucoup d'« hommes du rang ne conçoivent pas un bon maintien de l'ordre sans affrontement physique avec les manifestants »¹, or « l'absence de toute intervention et une vision dépassionnée est le critère d'excellence »². Les standards du droit international exigent par ailleurs que les forces de l'ordre encadrant les manifestations soient formées non seulement à ce type de situation, mais également à accorder « la priorité qu'il convient à la protection des droits de l'homme »³ et particulièrement au droit de manifestation qu'elles ont le devoir de faciliter⁴.

Dans ce contexte, l'intervention des Brigades anti-criminalité, non ou peu formées au maintien de l'ordre⁵, ne peut que renforcer un usage de la force inapproprié, disproportionné et non nécessaire. Les manifestant·es interrogés tiennent pour beaucoup les BAC comme principaux responsables des violences policières.

Ces cas ne peuvent être réduits à des actes individuels dès lors que le dispositif du maintien

de l'ordre fonctionne sur une action coordonnée des forces de l'ordre qui est « à la merci du maillon humain le plus faible »⁶.

Les travaux des sociologues sur les BAC montrent d'ailleurs combien le comportement de leurs agents est peu maîtrisé par leur hiérarchie qui sait les risques et dangers que représente leur intervention dans des contextes de violences urbaines⁷.

L'Observatoire ne peut que constater l'inadéquation manifeste de leur présence pour encadrer les manifestations. En raison du sujet de cette étude portant sur les stratégies du maintien de l'ordre, le constat est ici limité mais il ne saurait être interprété comme préjugant de l'adéquation des BAC dans les quartiers populaires régulièrement dénoncées par les associations et collectifs de ces quartiers⁸.

1 Fillieule Olivier, Viot Pascal, Descloux Gilles, « Vers un modèle européen de gestion policière des foules protestataires ? », op. cit., § 9

2 Ibid.

3 Lignes directrices du BIDDH-OSCE, op. cit., §34 p. 31

4 Lignes directrices du BIDDH-OSCE, op. cit., §34 p. 31

5 Les données sur les formations sont très faibles, voir : Défenseur des droits, « Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie », Décembre 2017, p. 15

6 Fillieule Olivier, Viot Pascal, Descloux Gilles, « Vers un modèle européen de gestion policière des foules protestataires ? », op. cit., § 9

7 Voir : Mathieu Rigouste, La domination policière, Une violence industrielle, La Fabrique, 2012

8 Mathieu Rigouste, La domination policière, op. cit.

Le retour des Pelotons voltigeurs mobiles (PVM)

Le retour des policiers à moto est particulièrement inquiétant. Leur présence a été attestée à Bordeaux à partir du mois de janvier. La pratique des voltigeurs avait pris fin avec la mort de Malik Ousseki le 6 décembre 1986. L'utilité de cette technique n'est pas prouvée. Elle vise à intimider les manifestant·es et à les « pourchasser », ce qui peut ainsi les mettre en danger. La technique des voltigeurs mobiles est particulièrement dangereuse et devrait être interdite.

Ainsi, sur une vidéo tournée en direct par un manifestant le 9 février, des policiers à moto ont de manière volontaire très légèrement percuté un manifestant¹. La réaction de ce dernier le conduit à injurier le conducteur du véhicule, ce qui lui vaut ensuite une poursuite par les policiers à pied et à moto, un tir de flashball, puis une arrestation. Cette scène montre que même à petite vitesse, même sans qu'aucune blessure apparente ne soit à déplorer du fait du véhicule, la police à moto met les manifestant·es dans une situation de danger.

1 <https://www.facebook.com/kev.skabadub/posts/10218901476353561> (vers la 11ème minute)

La pratique des nasses (ou kettling) :

Selon l'ACAT, la technique de la nasse, dite aussi « kettling », « consiste à encercler et confiner tout ou partie d'une manifestation au moyen d'un cordon d'agents des forces de l'ordre. »

Le degré de violence commis contre les manifestant·es peut être aggravé selon la durée de la privation de liberté mais aussi de l'âge et de l'état de santé des manifestant·es. Selon le Défenseur des droits, la technique de la nasse n'a « pas de base légale »¹. Celui-ci recommande « la nécessité d'une échappatoire, une durée non excessive, ainsi qu'un dialogue avec les personnes concernées »². Or, le 5 février 2019, aucune échappatoire n'a été laissée aux personnes encerclées.

La Nasse du 05 Février 2019 à Bordeaux :

Au cours de la manifestation appelée par l'intersyndicale girondine, un cortège mélangé de syndicalistes et de gilets jaunes a emprunté les quais de la Garonne en direction de la rocade, en sortant de la gare de Bordeaux en fin de manifestation vers 14h.

L'OGLP a collecté plusieurs témoignages de personnes qui ont été nassées sur les quais pendant plusieurs heures et ayant reçu des gaz lacrymogènes, et de personnes qui ont voulu leur porter assistance qui ont constaté la disproportion de la réponse policière avec l'acte d'emprunter une voie de circulation sans autorisation par les manifestant·es, alors qu'eux·elles-mêmes étaient poursuivis par des policiers de la BAC sans motif, visiblement pour les empêcher de les rejoindre.

L'OGLP dont un membre était présent sur les lieux a pu collecter de nombreux témoignages et l'OGLP a pu visionner plusieurs heures de vidéos consultables de manière exhaustive.

Un groupe d'environ 200 personnes s'est retrouvé pris au piège entre deux cordons de police sans raison valable du point de vue de la sécurité publique puisqu'il se rendait pacifiquement vers la rocade, sans aucune proximité avec des commerces ou des habitations.

Lorsqu'ils tentaient de se diriger vers la rocade ils rece-

vaient des gaz lacrymogènes par les forces de l'ordre et lorsqu'ils tentaient de revenir vers Bordeaux ils recevaient à nouveau des gaz lacrymogènes par les forces de l'ordre positionnées en tenaille ce qui a provoqué une situation de panique qui a duré plusieurs heures entre 14h et 17h30. Comme le précisent les témoignages en annexe la mise en danger de manifestant·es est avérée. De plus les fouilles à corps par des policiers hommes sur des femmes sommées de se déshabiller en pleine rue est totalement inacceptable et contraire à toute disposition légale.

La violence illégitime de la réponse policière constitue une atteinte évidente aux « Droits de l'Homme ». La personne d'une soixantaine d'années qui a été incommodée par les gaz lacrymogène et évacuée par les pompiers a fait une crise cardiaque. Elle a été conduite en réanimation au CHU de Bordeaux, dont elle n'a pu sortir que 3 jours plus tard. C'est extrêmement grave d'avoir pu mettre en danger la vie d'une personne dans le cadre d'une manifestation pacifique. Nous rapportons ci-après deux témoignages de cette nasse.

1
2

Défenseur des droits, 2017 op. cit., p. 39
Défenseur des droits, 2017 op. cit., p. 40



1ER TÉMOIGNAGE SUR LES ÉVÈNEMENTS DU 05 FÉVRIER 2019

« Un cortège de gilets jaunes quitte la place Pey-Berland en direction des quais dans le but de rejoindre la gare. Au conservatoire les gilets jaunes ont décidé d'aller à Rives d'Arcins en prenant la rocade. Arrivé à hauteur du siège social de la Caisse d'Epargne, le cortège s'est retrouvé bloqué par un cordon de Crs ou de gendarmes qui les ont très rapidement gazés, personne n'était équipé de protection étant donné que c'était une marche pacifique. Du coup, les gilets jaunes ont voulu rebrousser chemin, sauf qu'un autre cordon s'était placé derrière eux et les a aussitôt gazés. Ils se sont donc très rapidement retrouvés nassés entre deux cordons qui les gazaient dès qu'ils s'en approchaient. Une dame d'une soixantaine d'années a fait un malaise cardiaque dû au gaz et a été prise en charge par les Médecins. En quelques minutes la panique a gagné les manifestants. Les personnes cherchaient désespérément par tous les moyens à quitter... cette rocade jusqu'à essayer d'escalader des grilles de plus de 2 m 50 et d'escalader le parapet qui mène à la Garonne. Ils ont d'ailleurs "... vu un bateau



1ER TÉMOIGNAGE SUR LES ÉVÈNEMENTS DU 05 FÉVRIER 2019 (SUITE)

de la police fluviale qui les observait depuis la Garonne et ignorait les appels de détresse. Des femmes criaient au secours, plusieurs personnes ont appelé les pompiers en demandant de l'aide, au point que les services leur ont dit qu'ils étaient saturés d'appels à ce sujet.

Une autre dame a également fait un malaise, les manifestants ne pouvaient approcher les cordons de CRS sans se faire gazer. Ces derniers ne voulaient même pas laisser sortir les handicapés moteurs. Du coup, rapidement les Medics ont pris la décision d'aller les voir afin de négocier la sortie du cortège. Après négociation, la police a décidé de laisser sortir les manifestants. Cependant, elle a exigé de leur faire subir auparavant une palpation de sécurité. Ensuite seulement, ils sortiraient par groupe de 9. Les gilets jaunes se sont exécutés sans aucune rébellion. Pourtant plusieurs dérives ont été constatées et subies. Les forces de l'ordre ont séparé les hommes et les femmes. D'un côté des policiers hommes ont procédé aux palpations de sécurité sur les femmes et, plus grave, plusieurs se sont plaintes d'avoir été humiliées à l'image de cette jeune femme qui a vu son pantalon être baissé, son t-shirt levé alors qu'elle ne portait pas de soutien-gorge et l'avait évidemment signalé. D'autres jeunes filles ont vu leur T-shirt être levé à la vue de tous, se retrouvant en soutien-gorge sur la voie publique.

Pendant qu'ils faisaient sortir les gens, la police exfiltrait régulièrement des personnes du groupe, afin de les mettre sur le côté. Environ une dizaine. Quand tout le monde a été évacué de la voie expresse, ils les ont fait monter dans un fourgon et emmenés en garde à vue. Personnellement je n'étais pas sur place, je suivais tout cela depuis un live ainsi que par téléphone avec plusieurs amies qui se trouvaient sur place. D'ailleurs mon amie était tellement paniquée que j'ai vite compris que ce qui se passait était grave. J'ai donc appelé un membre de l'Observatoire Girondin des Libertés Publiques (OGLP, ndlr) et un membre du Clap33 [Collectif Contre Les Abus Policiers, ndlr] afin de leur demander si elles pouvaient me rejoindre sur place pour venir nous aider. Mes amies me demandaient d'essayer de raisonner la police afin qu'elle laisse sortir le cortège de la nasse.»

2E TÉMOIGNAGE SUR LES ÉVÈNEMENTS DU 05 FÉVRIER 2019



« Nous sommes partis du point de rassemblement du mardi 05 février 2019 place de la République à Bordeaux. Le cortège était composé de GJ [Gilets Jaunes,ndlr], de syndicalistes et de personnes. Il a été demandé aux GJ de se mettre devant le cortège. La marche a commencé direction Gambetta via le cours d'Albret. Une fois arrivée sur les quais, nous (GJ) avons eu un moment de réflexion sur un retour place de la bourse ou l'on pouvait apercevoir des véhicules de police, ou prendre la direction de la gare. Décision a été prise de remonter vers la gare dans le but de bloquer les trains en ce jour de grève nationale.

Arrivé au niveau du conservatoire de Bordeaux, le cortège est descendu sur les quais par le boulevard des frères Moga en direction de la rocade. Nous nous sommes interrogés (avec les personnes présentes autour de moi), mais nous avons suivi. Quel drôle d'idée... Allons-nous bloquer la rocade ? Ça va être long à pied ... (on était déjà lessivé). On s'est dit que nous allions très certainement bifurquer pour récupérer Belcier par la déchetterie car nous avons des personnes âgées, amoiendries (canne) et des handicapés avec nous.

Pour sécuriser le cortège, l'accès des véhicules dans cette direction a été interrompu par certains d'entre nous à l'aide des plots de chantier qui étaient dans le carrefour en amont. Tout en chantant, nous sommes donc remontés vers la rocade par le boulevard des frères Moga le long de la Garonne. Une fois le long des grilles de l'ancien abattoir (bureau de la C.Epargne), nous avons vu au loin (à

l'intersection suivante), seul endroit où l'on pouvait passer pour sortir de cette ligne droite, une rangée de gendarmes avec des camions mis en travers du passage. Nous avons décidé de faire demi-tour et de ne pas aller à la confrontation. En montant sur le terre-plein central, j'ai compté env. 10 gendarmes qui bloquaient chaque côté de la route.

Quand nous avons voulu revenir en arrière, nous nous sommes rendu compte que nous étions seuls (plus de CGT, etc ...) et que l'autre côté était également bloqué par la gendarmerie ainsi que la BAC. Nous nous sommes demandé ce qu'ils voulaient pour nous bloquer comme ça puis l'on s'est dit que c'était pas possible et qu'ils allaient bien nous laisser passer. Nous avons donc avancé d'un côté. Nous avons reçu des Lacrymogènes, nous sommes donc repartis de l'autre côté où là aussi nous avons reçu des lacrymogènes. Vu que sur la voie coté Garonne il y avait moins d'agents, nous nous sommes dit que l'on pouvait se regrouper et faire corps pour arriver à passer. Nous avons donc transféré les handicapés + fauteuil de ce côté de la berge pour pouvoir avancer. Là aussi nous nous sommes fait gazer. Une dame a fait une détresse respiratoire et d'autres ont dû se poser par terre le temps de retrouver leurs souffle. Les streets medics ont essayé d'évacuer la dame, mais se sont également fait tirer dessus.

Nous avons de nouveau essayé un côté puis l'autre sans succès. Nous nous sommes mis le plus loin possible des lacrymogènes (nous étions donc le plus au milieu possible). Certains sont passés avec plus ou moins de difficultés par-dessus les grilles de 4m. Beaucoup de personnes dans l'immeuble ont assisté à ce carnage sans rien faire. Il y avait également un bateau de police sur l'eau qui nous surveillait et qui nous a fait un coucou avec un grand sourire. On se demandait s'ils nous pensaient assez cons pour partir à la nage avec les fauteuils roulants sur le dos ... J'ai même dû aller faire mes besoins le long de la Garonne en leurs montrant...

Certaines personnes étaient en panique, d'autres très énervées. Aucune échappatoire possible, des personnes vulnérables avec nous, aucun casseur dans nos rangs (et puis de toute façon il n'y a rien à casser sur la route). Des personnes ont essayé de contacter d'autres GJ à l'extérieur pour venir nous porter secours, d'autres des médias, d'autres ont crié « à l'aide » aux personnes qui nous regardaient depuis le bâtiment. Des personnes du BTP ont voulu nous aider en nous donnant de quoi essayer de faire une échelle de fortune en passant par les grilles, mais trop compliqué et dangereux, et même voire impossible au vu des personnes handicapées.

Quand j'ai regardé l'heure à laquelle nous étions coincées, il était 14h. Les streets médicaux ont réussi à faire évacuer la dame et lors du passage des pompiers, on a bien vu que le conducteur était très en colère. A cause de nous ou de la situation dans laquelle il nous a vus ? Nous sommes restés un moment bloqués jusqu'à ce que les streets medics essayent de nouer le dialogue avec la police pour savoir ce qu'elle voulait / attendait. Un médecin est venu vers le groupe et nous a dit qu'ils allaient nous faire sortir 1 à 1 dans le calme. Nous avons attendu un moment puis ils ont commencé à avancer d'un côté en ligne en tapant sur leurs boucliers pour nous faire avancer vers l'autre côté. Nous avons attendu que l'on nous fasse passer.

Nous étions par groupe de 12 personnes, face à 12 gendarmes (1 gendarme / 1 personne) qui fouillait, puis un policier de la Bac en bout de file qui prenait les pièces d'identités en photo. Les femmes ont été fouillées par les hommes (ex : une amie l'a été, une fille qui était en train de filmer s'est fait fouiller vidéo à l'appui, une autre se serait fait mettre en sous vêtement (je n'ai pas été témoin pour elle). Pour ma part, il ne m'a pas fouillé mais m'a demandé d'enlever mon manteau, et de vider mes poches. Quand j'ai demandé à le remettre lorsque le policier de la bac prenait en photo ma CI, il m'a dit que si je faisais ma maligne il m'abroquerait. Je lui ai donc répondu que je ne comprenais pourquoi il réagissait comme cela, il faisait froid et il pleuvait je voulais juste me couvrir.

Il m'a répondu que c'est lui qui décidait et que je pouvais prendre mon manteau et dégager. Certaines personnes ont été assises sur le terre-plein central. Quand je suis sortie du passage il était 17h30. Les streets medic sont été les derniers à sortir. Et les personnes qui étaient mises sur le terre-plein central ont été amenées au commissariat. Beaucoup ont été choqués et ont eu du mal à dormir (échange le samedi suivant). »

Les gaz lacrymogènes visent un effet de dispersion, la nasse a un effet de confinement. Dans ces conditions, projeter des gaz lacrymogènes sur des personnes nassées n’obéit à aucune rationalité. Le 5 février 2019, sur la voie express, la combinaison de la nasse et des lacrymogènes a constitué un acte de cruauté, en raison notamment de sa durée, du nombre de grenades lacrymogènes utilisées, de l’absence d’échappatoire pacifiques¹. Cette pratique a constitué, au minimum, un traitement inhumain et dégradant au sens de l’article 3 de la « Convention européenne de sauvegarde des droits de l’Homme et des libertés fondamentales ». L’OGLP presse les pouvoirs publics d’interdire cette pratique et de prendre des mesures pour s’assurer qu’elle n’aura plus lieu. Une enquête judiciaire approfondie doit être menée pour déterminer les responsabilités dans l’évènement du 5 février.

¹ CEDH, 18 janvier 1978, Irlande contre Royaume Uni, § 1620

La désescalade n’exige pas la passivité de la police, mais bien une action active visant à diminuer les tensions¹.

Or, non seulement les forces de l’ordre n’ont pas fait usage de techniques de diminution des tensions, mais elles ont par ailleurs fait un usage non nécessaire et disproportionné de la force, conduisant à une surenchère continue.

Ainsi, la politique du maintien de l’ordre a-t-elle reposé non pas sur une stratégie de désescalade mais bien sur une stratégie d’escalade de la violence.

¹ Human Rights Handbook on Policing Assemblies, Publisher Organization for Security and Co-operation in Europe / Office for Democratic Institutions and Human Rights (ODIHR), p. 100, mars 2016 : « Whenever a situation has escalated and force has been used, police should actively scale down as soon as possible to revert to a situation of normality. »

III. LA REPRESSION DES MANIFESTATIONS LYCEENES



Le lundi 3 décembre 2018, à l'appel de l'UNL contre Parcoursup, la réforme du bac et du lycée, 200 à 300 lycéen·nes (selon Rue89) ou 150 à 200 (selon Sud-Ouest du 3/12), venant d'établissements de la rive droite de Bordeaux (lycée Mauriac, Tregay, La Ruche, auxquels se sont joints des lycéen·nes d'Elie Faure et des Iris) se retrouvent place Stalingrad, à l'entrée du Pont de pierre¹. Ils « voulaient rallier la Victoire (et) ont trouvé face à eux un cordon de CRS. Face à face vite traduit par une utilisation de gaz lacrymogènes contre cailloux et même bouteilles contre les flash-balls » relate Sud-Ouest, dans son édition du 3 décembre.

Les lycéen·nes construisent un blocage sur le Pont de pierre « avec poubelles, panneaux de signalisation, cartons » (Sud-Ouest). Le tram est bloqué, mais pas les piétons qui passent sur les bords. La police intervient violemment pour dégager le pont et charge les lycéen·nes place Stalingrad pour les disperser, faisant plusieurs blessés. 6 mineurs seront poursuivis pour « violences sur personnes dépositaires de l'ordre public, ayant entraîné des arrêts de travail de huit jours au moins » (selon le Procureur de la République, rapporté dans Sud-Ouest du 5 décembre).

Des enseignants du lycée Mauriac, venus tenter de protéger leurs élèves témoignent : « Nous avons alors vu des élèves chargés sans sommation, essuyé un usage intensif de gaz lacrymogènes, des coups de matraques et être visés, tout au moins, par des flash-ball » (communiqué de presse des enseignants du lycée Mauriac du 3 décembre, cf. en annexe).

¹ pour le 3 décembre :
<https://rue89bordeaux.com/2018/12/bordeaux-manif-lyceens-violemment-dispersee-police/>
<https://www.sudouest.fr/2018/12/03/video-bordeaux-le-pont-de-pierre-et-le-tram-a-bloques-par-des-lyceens-5621090-2780.php>

pour le 4 décembre :
<https://rue89bordeaux.com/2018/12/policiers-lyceens-ont-a-rejoue-siege-de-stalingrad/>
<https://www.sudouest.fr/2018/12/04/videos-de-nouveaux-affrontements-entre-lyceens-et-forces-de-l-ordre-dans-le-sud-ouest-5624526-4699.php>

pour le 5 décembre :
<https://rue89bordeaux.com/2018/12/manif-lyceens-calme-rive-gauche-tempete-rive-droite-bordeaux/>
<https://www.sudouest.fr/2018/12/05/video-bordeaux-les-lyceens-manifestent-ville-5627706-2780.php>



TÉMOIGNAGE D'UNE ENSEIGNANTE DU LYCÉE MAURIAC, PRÉSENTE SUR LES LIEUX (SUITE) :

“Le lundi 3 décembre à 8h les élèves du Lycée F. Mauriac se sont rassemblés devant l'établissement dans le cadre de l'appel de l'UNL à manifester du 30 novembre reconduit le 3 décembre. Après une station d'environ 20 minutes devant l'établissement, les lycéens se sont acheminés vers la place Stalingrad. Un enseignant témoin de l'arrivée des forces de police (BAC, gendarmes mobiles) est venu alerter de tensions et de traitements véhéments de la part des forces de l'ordre à l'endroit d'une population dont les plus jeunes sont âgés de 15 ans...

Nous avons décidé à une douzaine de professeurs de nous rendre sur les lieux, au plus vite, pour assurer une présence adulte et nous avons pu assister à l'utilisation immédiate de gaz lacrymogènes, à des interpellations brutales et arbitraires.

Les élèves présents étaient choqués du déploiement de violence auquel ils assistaient et disaient vouloir rester pour comprendre ce qui se déroulait, et ce, d'autant plus que certains d'entre eux avaient essuyé des propos et injonctions dont le vocabulaire était particulièrement discriminant.

Certains élèves disposaient des munitions qu'ils avaient récupérées au sol et les montraient avec autant d'effroi que de stupéfaction. Plusieurs élèves ont été blessés dans des proportions différentes (malaises dus aux gaz, attaques de panique nécessitant une mise à l'abri dans le local d'un commerce, luxation d'épaule) les charges de policiers se déroulaient sans sommation provoquant des courses désorientées des jeunes dispersés par petits groupes sur une place non sécurisée.

Les forces de l'ordre ont procédé à des interpellations, (six pour ce qui concerne les élèves du Lycée F. Mauriac mais il y avait des élèves d'autres établissements). Nous n'avons pas assisté à toutes les interpellations puisque nous avons raccompagné un certain nombre d'élèves vers l'établissement. Pour l'une d'entre elles, une enseignante a cherché à s'interposer et a pu constater que son élève était frappé aux jambes pour être déséquilibré, c'est à ce moment précis que d'autres agents des forces de sécurité ont utilisé une bombe lacrymogène manuelle en gestes circulaires et l'élève mineur qui venait d'être malmené a disparu de son champ de vision. Cet élève a fait l'objet d'une interpellation et d'une garde à vue.

Pour l'une de ces interpellations dont nous n'avons pas été les témoins directs, une de nos élèves a été traînée sur les voies du tramway par quatre policiers de la BAC comme en atteste une vidéo qui montre ces mêmes policiers se précipitant sur elle depuis le trottoir alors qu'elle est immobile sur les voies du tramway avenue Thiers en compagnie d'un camarade. Cette élève mineure au moment des faits a, ensuite, été placée cinquante deux heures en garde à vue (48h au commissariat et 4h dans une cellule au tribunal) sans que nous puissions obtenir la moindre information sur son état malgré notre déplacement à l'hôtel de police en fin d'après-midi. “

À la suite de ces événements, les professeurs du Lycée F. Mauriac ont fait paraître le communiqué joint à ce courrier. À noter qu'une enseignante qui a indiqué aux policiers que les élèves ne faisaient rien et que ces traitements devaient cesser a reçu un jet de bombe lacrymogène.

Art. 15 convention de la Convention des nations unies relatives au droit de l'enfant

- 1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.**
- 2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.**

Gaz lacrymogènes, flash-balls, charges sans sommation (ou, du moins, sans sommation audible par les présents), interpellations et mises en garde à vue, tout cela sur de jeunes élèves ayant de 15 à 18 ans : la réaction de la police n'est manifestement pas proportionnée, face à une manifestation qui était au départ pacifique. En effet, le blocage de la voie de tram n'est pas un motif suffisant pour faire perdre aux manifestations leur caractère pacifique¹. Manifestement, ce 3 décembre a marqué une volonté du gouvernement et de la Préfecture de la Gironde d'empêcher toute convergence entre le mouvement des Gilets jaunes et celui de la jeunesse, en dissuadant par la violence cette dernière de sortir dans la rue.

D'autres incidents ont lieu au même endroit les mardi 4 et mercredi 5 décembre 2018. Le mardi 4, la police a empêché les lycéen·nes de la rive droite de passer le Pont de pierre. Les forces de l'ordre ont dispersé les lycéen·nes place Stalingrad, en faisant usage de flash-balls (vidéo de Sud-Ouest).

Le mercredi 5, les lycéen·nes se sont retrouvés pacifiquement devant la mairie, place Pey Berland. Ils y arrivèrent les mains en l'air (Rue89), cette fois-ci accompagnés de « Médecins jaunes 33 », d'autres Gilets jaunes et de militants adultes. Aux lycéen·nes de Mauriac, Trégy, la Ruche, se sont ajoutés des lycéen·nes de Montaigne, Montesquieu, Edgar Morin et Le Mirail. La police, présente, les fit asseoir.

Rue89 relate le témoignage de Roxane : « beaucoup de gens ne sont pas venus aujourd'hui, car ils avaient peur de se prendre

des lacrymos. Il n'y a eu aucune violence jusqu'ici. Nous voulons la paix et qu'on ne nous enlève pas notre droit de manifester ». Un autre lycéen : « Je trouve ça bizarre... »

À Stalingrad, les flics nous tiraient dessus au flash-ball et là, ils ne font rien. Parce qu'on est en ville, tout le monde le verrait (...) ».

Les lycéen·nes repartirent vers le Grand Théâtre, puis vers les quais et le Pont de pierre où ont éclaté de nouveaux incidents.

À la disproportion de la réaction policière dès le 3 décembre, s'ajoute une autre question : pourquoi le 3 comme le 4 décembre empêcher les lycéen·nes de la rive droite de rejoindre leurs camarades de la rive gauche ?

Sachant que ces établissements de la rive droite sont situés dans des quartiers populaires, cela est bien sûr perçu comme une marque de discrimination sociale et de mépris, ce qui ne peut que créer les tensions.

Ainsi, la stratégie de la police les 3, 4 et 5 décembre 2018 à Bordeaux remet-elle en cause le droit de manifester pacifiquement des lycéen·nes et, en particulier des lycéen·nes des quartiers populaires.

Comme le souligne le témoignage de Roxane, beaucoup de jeunes n'iront plus manifester, par peur de la violence d'une police de la République qui devrait être là pour les protéger. Est-ce ainsi que l'on promeut auprès de la jeunesse l'apprentissage de la démocratie ?

¹ Lignes directrices du BIDDH-OSCE et de la Commission de Venise sur la liberté de réunion pacifique, chap.26 p.27 : « l'adjectif « pacifique » doit être interprété comme applicable aux conduites susceptibles d'agacer ou d'offenser des personnes opposées aux idées ou revendications que la réunion est censée promouvoir et même aux conduites qui gênent, perturbent voire empêchent les activités de tiers .»

IV. L'USAGE NON MAÎTRISÉ ET DANGEREUX DES ARMES

4.1 LISTE DES ARMES QUI ÉQUIPENT LA POLICE ET LA GENDARMERIE POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE

Les bâtons
Le lanceur de balles de défense
La grenade GLI-F4
La grenade de désencerclement
Les grenades lacrymogènes et fumigènes
Les canons à eau
Les armes à feu

La liste est consultable sur [legifrance](https://www.legifrance.gouv.fr).¹

On peut ajouter les armes par procuration comme les boucliers ou les véhicules (motocyc-

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTE XT000024287129>

4.2 TRAUMATISMES PSYCHOLOGIQUES ET PHYSIQUES LIÉS À L'USAGE DES ARMES SUR LES PERSONNES

La stratégie de « l'agression des sens » évoquée au paragraphe 2.5, engendre une perte de repères pour les manifestant·es ce qui provoque une augmentation de cortisol dans les systèmes neurologiques et endocriniens. Cette augmentation met en danger la santé psychique des manifestant·es pouvant amener des réponses comportementales de fuite, de combat et de fixation (fight, fly, freeze), ces réponses comportementales face à une situation de violence, notamment policière, peuvent découler sur des états de stress intenses qui peuvent s'aggraver par la violence des forces de l'ordre.

Nombre de manifestant·es ayant été battu·es à la matraque gardent des séquelles physiques sans pouvoir recouvrir leur totale possibilité de mouvements. La violence des coups ne s'inscrit pas que physiquement, elle s'inscrit et marque à vie psychologiquement : des personnes ayant eu des peurs intenses face à la violence exercée

clettes et automobiles) mis à leur disposition.

Dans une vidéo, une motocyclette avec deux policiers fonce sur un manifestant pacifique, qui filme la manifestation, pour l'intimider puis le poursuivre sur la route et sur le trottoir, créant chez lui une panique incontrôlable.

Nous avons vu dans les rues de Bordeaux, au moins deux véhicules blindés à roues de la Gendarmerie (VBRG) Berliet VXB 170 sur quelques manifestations des Gilets Jaunes.²

Il y a aussi l'usage de l'hélicoptère de la gendarmerie qui en vol quasi stationnaire au dessus des manifestant·es procure un stress lié à son bruit permanent et omniprésent.

² <https://www.sudouest.fr/2018/12/11/vehicules-blindes-deployes-samedi-non-la-gendarmerie-ne-dispose-pas-d-une-arme-secrete-5646462-710.php>

par les forces de l'ordre ont développé des états de stress post-traumatique (ESPT) qui, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge rapidement, peuvent évoluer vers un trouble de stress post-traumatique (TSPT) ce qui peut engendrer une sévérité accentuée de la psychopathologie.

Les victimes ont des reviviscences mnésiques (elles revoient des passages de l'événement traumatique, des flash-backs, etc.), des amnésies qui empêchent les victimes de pouvoir se souvenir avec détails de leur vécu, des épisodes dissociatifs de déréalisation et de dépersonnalisation où elles ne se sentent plus en phase avec leur corps et la réalité, des crises de paniques avec des risques de crises comitiales (épileptiques) pour certaines personnes.

D'autres peuvent avoir recours à des stratégies d'évitement de situations quelconques de la vie quotidienne pouvant les ramener (par la mé-



moire) à ou aux expérience(s) traumatique(s) déclenchée(s) par les violences policières ; une hyperactivité neurovégétative a également pu être constatée dans le sens où les victimes sont effrayées, sursautent pour un moindre bruit, commencent à avoir des gênes thoraciques (douleurs, écrasements) et des difficultés à respirer à la vue d'Hommes en uniforme ou à l'approche du lieu de l'événement traumatique.

Les personnes ayant été les cibles de tirs de LBD-40 sont également concernées et vivent les mêmes symptômes avec plus ou moins de gravité ; malheureusement ce qui se complique, avec les victimes de tirs de LBD-40 notamment au visage avec la perte d'un œil, est la destruction à vie de capacités sensorielles. Ces personnes qui ont été énucléées, tel ce jeune homme de 23 ans à Bordeaux aux alentours de la place Pey Berland le samedi 19 janvier, doivent faire face à la perte à 50% de la vue.

Elles doivent pouvoir reconnaître leur corps défiguré par la violence des tirs, affronter le choc des cicatrices, des moqueries et surtout d'un membre fantôme (un membre peut être toujours senti malgré sa perte, ce qui renvoie directement la victime à la perte de celui-ci) : « il ne peut pas s'approcher de la place, dès qu'il s'en approche il a très mal à l'oeil où il a reçu la balle [...] maintenant il a très peur, il est effrayé à l'idée de se rendre compte qu'il ne verra plus jamais dès que sa paupière sera totalement ouverte [...] j'essaye de l'écouter dans sa souffrance mais je n'y arrive pas, car à un moment, ça devient trop dur pour moi, ça me fait trop mal de l'entendre souffrir sans pouvoir vraiment rien faire de concret », tels furent les mots de la compagne de ce jeune homme qui ne manifestait pas.

Les grenades de désencerclement et lacry-

mogènes ont également fait des victimes comme Antoine qui, en décembre, a eu la main arrachée et en a pu témoigner : « maintenant j'ai un membre fantôme ».

Ce membre fantôme peut être amoindri avec le temps et l'aide nécessaire, en revanche sa main ne reviendra pas, elle n'est plus. L'emploi des grenades sur les manifestant-es est significatif de la représentation et de la pensée associée à son utilisation : « la grenade provoquant de la peur et du bruit dispersera la foule ». Cette représentation est une manière de voir et de concevoir la personne comme une machine, comme un automate.

Pourtant, ce n'est pas le cas et les conséquences sont désastreuses sur le plan physique comme évoqué plus haut et également sur le plan psychologique. Dès lors, leurs réactions comportementales peuvent être imprévisibles, par l'induction de stress sans gradation, par l'altération des fonctions cognitives face à un stress intense, par le maintien d'une situation de tension qui entretient la peur et fait que les personnes n'arrivent plus à raisonner correctement en situation de détresse extrême.

Concernant les Lanceurs de Balle de Défense (LBD-40 / GL-06), les risques physiques au premier plan sont dramatiques (sans évoquer pour le moment les risques psychotraumatiques) : haut risque de blessure permanente ou infirmité, notamment en cas de tir dans la tête, risque important d'énucléation, haut risque de blessures irréversibles en cas de tir dans le triangle génital, risque de contusions pulmonaires (avec possibilité d'hémorragie interne), risque léthal en cas de tir à courte distance ou dans une zone vitale.

Ces risques sont dus au type de munition semi-rigide composée d'un culot en plastique dur et d'un sabot en caoutchouc de 4 cm de diamètre, tirée à une vitesse de 330km/h.

Les grenades de désencerclement sont des grenades contenant une charge explosive (Tolite (TNT)), mise à feu par un bouchon allumeur à cuillère. La munition explose en projetant 18 pavés en caoutchouc semi-rigide de 9 g, projetés à 126 km/h sur un rayon de 30 mètres. La déflagration produit par ailleurs un effet sonore intense (165 décibels), la force cinétique unitaire déployée est de 80 joules.

Les risques sont multiples : risque de lésions auditives liées à la déflagration, risque de blessures liées à l'impact des pavés en caoutchouc, notamment en cas d'impact au visage (risque d'énucléation ou de blessures trauma-crâniennes), risque d'entailles liées à la projection de pièces métalliques ou en plastique dur composant la grenade (bouchon allumeur en métal et cylindre central en plastique dur), risque d'amputation de membres lié à la présence de matière explosive, risque de décès en cas d'explosion à proximité d'une zone vitale.

Les grenades lacrymogènes instantanées (GLI F4) sont des grenades à effet de souffle contenant de l'explosif (Tolite et hexocire), produisant une forte détonation en libérant du gaz lacrymogène. La charge explosive est composée majoritairement de 26 grammes de tolite (TNT) et de 4 grammes d'hexocire (mélange d'hexogène et de cire).

Ce composé chimique très stable est considéré comme l'un des explosifs militaires les plus puissants, la masse de CS pur (2-chlorobenzylidène malonitrile) est de 10 grammes (les effets seront explicités ci-après).

Les risques multiples de leur utilisation sont les suivants : risque de lésions auditives liées à la déflagration, risque d'entailles liées à la projection de pièces métalliques ou en plastique dur composant la grenade, risque de blessures graves liées à la charge explosive (dont risque d'amputation de tout ou partie d'un membre), risque de décès en cas d'explosion à proximité d'une zone vitale.

Un policier témoigne du nombre de grenades lacrymogènes utilisées le 19 Février 2019 à Bordeaux :

« Il y a quinze jours, à Bordeaux, on en a utilisé 240 », souligne un policier de la 8e compagnie républicaine de sécurité (CRS).¹

1

https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/02/03/gilets-jaunes-une-journee-avec-les-crs-pendant-l-acte-xii_5418436_3224.html

Les gaz lacrymogènes employés sur les manifestant-es sont nocifs et utilisés de manière disproportionnée ayant déjà causé nausées, vomissements et, plus récemment, des crises d'épilepsie (comitiales). La concentration des gaz lors de leur diffusion provoque une saturation dans l'air qui empêche les voies respiratoires et digestives de fonctionner normalement. Le contenu des grenades et leurs effets ne sont pas inoffensifs. Les gaz les plus couramment utilisés sont les irritants oculaires 2-chlorobenzylidène malonitrile ou CS (correspond aux MP7 et MP3 envoyées sur les manifestant-es), le chloracétophénone (CN) et le dibenzoxazépine (CR) ; le Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) classe le CS en catégorie D.2 « matières toxiques et infectieuses, matières ayant d'autres effets toxiques ». Le CS produit des larmoiements avec brûlures de la cornée et irritation des voies bronchiques lorsqu'il y a un contact faible au gaz ; lorsque le contact est prolongé et s'accroît notamment lors des manifestations, à forte dose, cela peut provoquer des crises de détresse et d'insuffisance respiratoire, asthme, étouffement, épilepsie avec un risque

d'hémorragies internes, d'œdèmes pulmonaires par l'irritation violente des voies respiratoires et l'éclatement des vaisseaux sanguins par contractions prolongées et violentes du diaphragme et des systèmes respiratoires. Les substances produites lors de la dégradation du CS par le métabolisme sont très toxiques, ce qui engendre des empoisonnements et réactions allergiques qui peuvent être graves selon la sensibilité cutanée et l'organisme. Le CN, selon le SIMDUT, est un produit de catégorie D.1 « matières toxiques et infectieuses, matières ayant des effets toxiques immédiats et graves » représenté par le logo Toxique (T) qui concerne les « Substances provoquant de graves désordres aigus ou chroniques ou même la mort après inhalation, ingestion, absorption ou pénétration par voie cutanée. ». Ce produit est également classé par le logo et le SIMDUT et le CIRC comme cancérigène de catégorie 1 et 2. Les conséquences de son utilisation sont équivalentes au CS, cependant la concentration de ce produit dans un rayon réduit pour un individu peut potentiellement provoquer des dommages cutanés (dermatites), nécroses de cellules bronchiques et dégradations des muqueuses ainsi que de la

cornée allant jusqu'à un chémosis (gonflement oedémateux de la conjonctivite). Un risque léthal n'est pas à écarter car une exposition de 30 minutes au minimum à une dose de 15mg/m³ représente un danger immédiat pour la vie et la santé (DIVS, SMIDUT). Il faut se questionner sur les risques neurotoxiques de l'emploi de ces gaz qui peuvent exister et de leur emploi au niveau de la santé publique.¹

Les chocs des matraques (tous types confondus) peuvent provoquer des déchirures musculaires avec des éclatements de vaisseaux conduisant à des hématomes douloureux et diffus qui peuvent fortement handicaper la motricité des victimes, ainsi qu'à des traumatismes crâniens. La violence des coups est visible : purement physique au premier plan, elle est également psychologique. Pour de nombreuses victimes, les coups ayant été portés de manière injustifiée ne font que renforcer un sentiment profond

d'injustice s'accompagnant d'une réaction de stress aigu ou d'un état de stress post-traumatique (ESPT). Ces coups produisent, le plus fréquemment, différents sentiments comme : la peur, la colère, l'injustice, la tristesse, etc.

Rendre des personnes vulnérables sur le plan psychologique par la violence verbale ou non-verbale (culpabilisation, humiliation, insultes et traitements dégradants et déshumanisants de la part des forces de l'ordre, anciennement appelées « gardiens de la paix ») n'est que facteur aggravant de l'état psychologique des victimes.

Toutes les victimes ayant témoigné, ont des atteintes dans tous les domaines de leur vie (biopsychosociale). La correspondance des explications, des témoignages des victimes et des témoins, avec les critères de diagnostic du DSM-5 (APA, 2016) du Trouble de Stress Post-Traumatique (TSPT) est alarmante.

¹ <https://desarmons.net/index.php/2018/04/06/ce-quit-faut-savoir-sur-les-lacrymo/>

Pour rappel, voici les principaux critères de manière non détaillés mais suffisamment explicites :

- A) Exposition à la mort effective ou à une menace de mort, à une blessure grave ou à des violences sexuelles.
- B) Présence d'un (ou de plusieurs) des symptômes envahissants associés à un ou plusieurs événements traumatiques et ayant débuté après la survenue du ou des événements traumatiques
- C) Évitement persistant des stimuli associés à un ou plusieurs événements traumatiques, débutant après la survenue du ou des événements traumatiques.
- D) Altérations négatives des cognitions et de l'humeur associées à un ou plusieurs événements traumatiques, débutant ou s'aggravant après la survenue du ou des événements traumatiques.
- E) Altérations marquées de l'éveil et de la réactivité associés à un ou plusieurs événements traumatiques, débutant ou s'aggravant après la survenue du ou des événements traumatiques.
- F) La perturbation (symptômes des critères B, C, D et E dure plus d'un mois.
- G) La perturbation entraîne une souffrance cliniquement significative ou une altération du fonctionnement social, professionnel ou dans d'autres domaines importants.
- H) La perturbation n'est pas imputable aux effets physiologiques d'une substance (ex. médicament, alcool) ou à une autre affection médicale. [...] de plus et en réponse au facteur de stress, le sujet éprouve l'un ou l'autre des symptômes persistants ou récurrents suivants :

1. Dépersonnalisation : Expériences persistantes ou récurrentes de se sentir détaché de soi, comme si l'on était un observateur extérieur de ses processus mentaux ou de son corps (ex. sentiment d'être dans un rêve, sentiment de déréalisation de soi ou de son corps ou sentiment d'un ralentissement temporel).

2. Dérealisation : Expériences persistantes ou récurrentes d'un sentiment d'irréalité de l'environnement (ex. le monde autour du sujet est vécu comme irréel, onirique, éloigné, ou déformé).

L'emploi de ces armes et de la violence usitée contre les manifestant·es a des répercussions sur les victimes et les témoins, en provoquant des chocs traumatiques, sans réflexion sur l'utilisation légitime des armes et sans évocation de la riposte graduée dans une volonté de respect de la dignité humaine.



TÉMOIGNAGE D'OLIVIER B.
ÉLECTROMÉCANICIEN DE
47 ANS, SAPEUR POMPIER
VOLONTAIRE:

« Lors de la manifestation des gilets jaunes du 12 janvier 2019 je suis aller manifester avec ma femme et au bout de la rue Sainte-Catherine, les forces de l'ordre ont lancé des gaz lacrymogène. En voyant la BAC avancer, j'ai fait demi-tour. J'ai emprunté une rue perpendiculaire nommée rue de la Daurade puis en m'éloignant sans trop courir, ne voyant pas le danger, j'ai vu une grenade rouler à mes pieds puis je me suis retourné. J'ai alors vu les policiers derrière moi en me visant et j'ai reçu un violent coup sûr la tête qui provenait d'un tir de LBD. Mon dernier souvenir est mon corps chutant sur le sol sans pouvoir bouger.

Le tir à engendré un trauma crânien avec hémorragie cérébrale. Après l'opération, j'ai été 3 jours dans le coma et hospitalisé 19 jours. Ma convalescence sera longue. »

Une enquête de l'IGPN a été ouverte le 14 Janvier 2019.



4.3. SYNTHÈSE DES BLESSURES LORS DES MANIFESTATIONS DES GILETS JAUNES. (TÉMOIGNAGES)

La partie suivante du rapport n'est absolument pas exhaustive quant aux blessures subies par les manifestants et les manifestantes. Cette synthèse est faite à partir des 36 témoignages que nous avons recueillis avec l'aide du Collectif Contre les Violences Policières de Bordeaux et du CLAP 33.

Grenades GLI-F4 (sur 3 témoignages):

2 mains droites arrachées nécessitant une amputation complète de la main.

1 blessure sur les jambes par des éclats de verres et de bouts de métal.

1 traumatisme de la face, fracture du nez, narine droite sectionnée, hématome à la lèvre supérieure.

Lorsque ces blessures ont été faites les personnes essayaient de se protéger ou étaient prises dans un mouvement de foule ou essayaient de « fuir » la zone pour se mettre à l'abri.

LBD-40 (sur 26 témoignages):

1 bras cassé

4 tirs sur le pied ou cheville (avec fracture, entorse, arrachement osseux, plaie difficile à cicatriser)

2 tirs dans le mollet, muscle nécrosé, plus aucune sensibilité ou greffe de peau nécessaire.

9 tirs à la tête (fracture, hématome, joue arrachée, plaie ouverte, œil touché, opération neurologique, fracture du nez, brûlure, dents perdues, trauma crânien avec hémorragie cérébrale, Tuméfaction occipito-temporal droite et mastoïde. Oreille interne touchée risque de perte d'audition.)

2 yeux perdus (éborgnés)

2 comas

2 fractures multiples à la main

1 fracture d'un testicule nécessitant une ablation.

1 fracture des côtes

2 tirs sur la cuisse (nerf sciatique touché impliquant une difficulté à marcher, hématomes)

1 tibia touché (os effrité et gros hématome nécessitant des béquilles pendant 2 semaines)

Au total 11 tirs à la tête (sur 26 témoignages) alors qu'il est totalement interdit par la loi de viser cette partie du corps avec les LBD-40 et Flashball pro.

Lorsque ces blessures ont été faites, les personnes essayaient de se protéger ou de quitter la manifestation ou encore essayaient de « fuir » la zone pour se mettre à l'abri. Nombre d'entre-elles ont été touchées alors qu'elles étaient de dos et ne présentaient pas de danger immédiat pour les policiers ou gendarmes à l'origine du tir.

Un collectif d'ophtalmologue demande un moratoire sur l'usage de ces armes pour cause « d'épidémie » de lésions aux yeux¹. (voir la copie de la lettre en annexe)

Grenade, type non identifiée (sur 1 témoignage) :

Bouts de grenade incrustés dans les jambes pour toujours car ce n'est pas possible de les enlever, trop profonds.

Lacrymogènes (sur 3 témoignages) :

1 scissurite pulmonaire

1 démangeaisons et boutons sur la peau (dermatite), en contact avec le centre anti-poison

1 cas de crampes d'estomacs, vomissements

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (encore appelée Convention sur les armes chimiques)². Signé par la France le 13-01-1993 entrée en vigueur le 29-04-1997 nous dit que :

On entend par "produit chimique toxique" :

Tout produit chimique qui, par son action chimique sur des processus biologiques, peut provoquer chez les êtres humains ou les animaux la mort, une incapacité temporaire ou des dommages permanents. Cela comprend tous les produits chimiques de ce type, quels qu'en soient l'origine ou le mode de fabrication, qu'ils soient obtenus dans des installations, dans des munitions ou ailleurs.

¹ <https://www.lejdd.fr/Societe/info-jdd-lbd-35-ophtalmologues-de-renom-ont-ecrit-a-macron-pour-reclamer-un-moratoire-3870938>

² <https://www.opcw.org/fr/convention-sur-linterdiction-des-armes-chimiques/articles/article-ii-definITIONS-et-criteres>

Il se trouve qu'il y a une exception pour l'usage des armes chimiques pour la lutte antiémeute au sein des pays. La convention stipule :

On entend par "agent de lutte antiémeute" :

Tout produit chimique qui n'est pas inscrit à un tableau et qui peut provoquer rapidement chez les êtres humains une irritation sensorielle ou une incapacité physique disparaissant à bref délai après qu'a cessé l'exposition.

Voir en annexe la fiche résumée toxico chimique du gaz CS.

Arrestation (3 témoignages) :

1 a subi des coups à la tête avec matraque
(perte de connaissance)

1 a subi des coups au visage et une compression
thoracique

1 a subi des coups de matraque dans le dos et
coups de pieds au visage.

Les coups de matraque à la tête et sur le cou sont totalement interdits par la loi, ainsi que tout type de coups au visage. La technique d'immobilisation par plaquage ventral ou immobilisation en décubitus ventral peut provoquer une compression thoracique du fait de la position ainsi imposée à la personne. Cette technique entrave fortement les mouvements respiratoires et peut aussi provoquer une asphyxie positionnelle.

En raison des risques de décès qu'elle entraîne, la pratique du plaquage ventral a été dénoncée à plusieurs reprises par Amnesty International.

Une étude médicale indépendante attire également l'attention sur cette pratique :
« des cas de mort subite chez des individus maintenus en position ventrale lors d'une arrestation, entraînant une asphyxie, même sans pression exercée au niveau du cou, ont été décrits dans la littérature et de nombreux cas ont été rapportés ».

Prenant en compte les risques que cette pratique a révélé, le Comité européen de prévention de la torture (CPT) estime que les moyens de contrainte susceptibles de provoquer une asphyxie posturale, comme le plaquage ventral, ne devraient constituer qu'un ultime recours.

À l'occasion de l'examen de la France en 2010, un rapporteur du comité des Nations unies contre la torture (CAT) s'est quant à lui dit « préoccupé par le fait que la technique d'immobilisation dans la position dite du décubitus ventral continue d'être utilisée ». En 2007, la France a par ailleurs été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, suite au décès d'un homme résultant de cette pratique.

En raison des risques qu'elle comporte, plusieurs pays, tels que la Suisse et la Belgique, y ont renoncé. En France, elle a été encadrée sans être toutefois interdite.

« Lorsque l'immobilisation d'une personne est nécessaire, la compression - tout particulièrement lorsqu'elle s'exerce sur le thorax ou l'abdomen – doit être la plus momentanée possible et relâchée dès que la personne est entravée par les moyens réglementaires. »

Elle est ainsi toujours pratiquée en France et est mise en cause actuellement dans plusieurs cas de décès.

V. LA REPRESSION JUDICIAIRE

Un collectif d'avocats s'est organisé en vue de la défense des manifestant·es Gilets Jaunes et des victimes de violences policières.

La répression de ce mouvement social donne lieu à des dérives dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre et dans celui du traitement de ces dossiers, des interpellations jusqu'aux modalités des poursuites pénales.

Pour les victimes, de nombreuses plaintes circonstanciées ont été déposées et d'autres sont en cours de préparation. Les plaintes directes auprès du Parquet, doublées de plaintes auprès de l'IGPN, ont été privilégiées.

Nous rencontrons parfois des difficultés de preuve. Si les éléments médicaux, attestant de blessures graves, sont rassemblés sans difficulté, il en est différemment des circonstances de fait tendant à caractériser les violences policières. Si des témoignages, des photos ou des vidéos peuvent être rassemblés, il en va différemment des images issues des caméras de vidéosurveillance. Si ces dernières sont utilisées contre les mis en cause pour les diverses infractions relevées à l'encontre des manifestant·es, leur utilisation est compliquée voire impossible à obtenir dans le cadre des enquêtes ouvertes suite aux dépôts de plainte susvisés. Il est souvent expliqué que les images sont sauvegardées peu de temps, alors que nous savons qu'il n'en est rien, ces images étant précisément utilisées contre les mis en cause de nombreuses semaines après la commission des faits incriminés.

Il est indispensable que ces images puissent être également utilisées pour les enquêtes sur les violences policières.

Sur les entraves à la liberté de manifester

Aux abords des manifestations, il a été dénoncé à de très nombreuses reprises des confiscations de gilets jaunes, de sérum physiologique ou de masques sans aucun cadre d'interpellation. Il a également été dénoncé l'empêchement de se rendre aux manifestations pour le simple fait de porter un gilet jaune, avec la menace d'être placé en garde à vue. Ces entraves ont souvent été accompagnées d'une prise en photo des manifestant·es ainsi que de leur pièce d'identité, voire même de la carte bancaire. Il apparaît ainsi qu'un fichier des manifestant·es est constitué par les forces de l'ordre, en toute illégalité, sans aucun fondement procédural.

Sur les gardes à vue

- Il a été rapporté à plusieurs reprises les pressions exercées par les officiers de police judiciaire pour que les mis en cause renoncent à faire appel à l'avocat et à garder le silence ; de nombreux témoignages ont été recueillis en ce sens.

- Il a pu être dénoncé à de nombreuses reprises des violences souvent verbales commises par les officiers de police judiciaire sur les mis en cause.

- Des mis en cause ont pu indiquer qu'ils avaient été pris en photo dans leur cellule de garde à vue, et non dans le cadre officiel de la procédure d'enquête, ce qui viendrait corroborer l'existence d'un fichier des manifestant-es constitué illégalement par les services d'enquête.

- De nombreuses gardes à vue sont abusives, ne conduisant à aucune poursuite mais à une privation de liberté juste le temps de la manifestation. Il est pourtant rappelé que les conditions d'un placement en garde à vue sont strictement encadrées par la loi.

Sur le traitement judiciaire des procédures à l'encontre des manifestant-es gilets jaunes

Sur les comparutions immédiates

Les magistrats du Parquet ont reçu des instructions claires quant à la sévérité des peines qui doivent être requises dans ces dossiers, à savoir systématiquement des peines d'emprisonnement ferme et des réquisitions de mandat de dépôt.

Or, il semble que les peines prononcées par le Tribunal correctionnel de Bordeaux soient assez modérées, en comparaison à d'autres tribunaux (Toulouse par exemple). Il semble être bien tenu compte de la personnalité des prévenus et de leur casier judiciaire, inexistant ou non, dans le quantum de la peine.

Sur les faits et les qualifications retenus, cela est plus discutable : beaucoup de dossiers ont été bâclés, avec très peu d'éléments à charge contre les prévenus (trop souvent les seules déclarations des forces de l'ordre, quasi impossibles à remettre en cause). Il y a ainsi eu des relaxes déguisées avec de très faibles condamnations en lieu et place de relaxes pures et simples.

Il semble y avoir actuellement beaucoup de contestations sur le matériel et ainsi indirectement les armes qui seraient trouvés dans les sacs des manifestant-es gilets jaunes...ces derniers contestant fermement les avoir mis dans leur sac. Cela peut nous interroger parfois...

Les peines semblent se durcir récemment avec les dossiers résultant du travail d'enquête sur les réseaux sociaux.

Il résulte en tous les cas une volonté d'impressionner les prévenus et les autres gilets jaunes afin de les dissuader de manifester.

Enfin, il n'y a pas lieu de dénoncer des audiences de comparution immédiate nocturnes à Bordeaux, sauf les débordements habituels des audiences tard dans la soirée.

Sur les convocations par officier de police judiciaire

Eles sont nombreuses et vont être audiencées dans les prochaines semaines, avec des audiences spéciales gilets jaunes.

Bien entendu, ce mode de convocation doit être privilégié, la défense dans l'urgence a ses limites et la tension à l'audience n'est pas la même...

Sur les autres modalités de poursuites

Comme les rappels à la loi et les ordonnances pénales, elles nous posent des difficultés en raison précisément de l'absence de retour sur leur nombre et sur les condamnations ainsi prononcées.

Les justiciables ont très peu de connaissances sur ces procédures, et notamment la possibilité d'être assisté d'un avocat et les voies de recours.

De plus, à l'occasion de ces procédures, il est apparu que des interdictions orales de manifester étaient données au justiciable alors que cela n'est pas possible et ce toujours dans un but d'intimidation (qui peut fonctionner).

VI. LES CONCLUSIONS

OBSERVATOIRE GIRONDIN
des libertés publiques

L'enquête menée par l'Observatoire l'oblige à constater de graves manquements des pouvoirs publics dans leur politique du maintien de l'ordre ayant conduit à de nombreuses violations des droits fondamentaux des manifestant·es. L'ensemble des violations répertoriées ainsi que la politique d'escalade menée par les autorités a entraîné une atteinte globale au droit de manifester.

La politique du maintien de l'ordre à Bordeaux a eu un effet d'intimidation des manifestant·es conduisant de nombreuses personnes à ne pas manifester par peur des violences policières. Les violations des droits humains constatées ne sont pas imputables aux seuls agents et ne peuvent être réduites à de simples débordements individuels des policiers, même si ceux-ci restent responsables de leurs actes.

Ces violations ont été permises et favorisées par les choix stratégiques des plus hautes autorités.

Malgré des manifestations nombreuses et récurrentes ces dernières années à Bordeaux, dont certaines n'étaient pas déclarées, aucune n'a fait l'objet d'un traitement policier à ce degré de gravité. Le changement récent de cette stratégie est particulièrement inquiétant pour le droit de manifester.

La préfecture de Gironde soutenue par le Gouvernement s'est enfermée dans une logique d'affrontement qui sera difficile à remettre en cause sans des actes forts de l'autorité publique pour rétablir le respect de l'État de droit et des droits fondamentaux des manifestant·es.

Les effets de la stratégie du maintien de l'ordre auront des conséquences durables voire irréversibles sur de nombreuses personnes, au niveau tant physique que psychologique. Il revient à l'État d'assumer ses responsabilités à l'égard des victimes de sa politique.

L'OGLP demande une modification profonde de la politique de maintien de l'ordre lors des manifestations dans l'espace public, en s'attachant notamment à un objectif de désescalade de la violence, plutôt qu'en privilégiant un recours systématique à la force publique qui envenime les tensions plus qu'il ne favorise le maintien de l'ordre.

L'OGLP demande enfin à la hiérarchie policière le strict respect des règles de déontologie qui encadrent le recours à la force publique.

L'OGLP s'inquiète de voir que les stratégies bordelaises du préfet Didier Lallement, que nous dénonçons dans ce dossier, semblent au contraire avoir été appréciées du gouvernement, au point qu'il a été promu depuis à la Préfecture de Paris, comme symbole du durcissement souhaité de la politique du maintien de l'ordre dans la capitale. Nous y voyons une fuite en avant dangereuse pour les droits et libertés comme pour les personnes et souhaitons que ce dossier serve de signal d'alarme.

ANNEXES

ANNEXE I

TEXTE DE PRÉSENTATION DE L'OBSERVATOIRE

L'Observatoire Girondin des Libertés Publiques regroupe des collectifs, des associations, des syndicats et des personnes.

Il a pour finalité d'identifier et de combattre les lacunes, les déficiences, les imperfections de l'état des libertés publiques, ainsi que les régressions et les violations constatées de ces dernières dans le département.

Il se donne un devoir de vigilance qui s'exercera par :

- l'observation

- le témoignage

- l'information, la sensibilisation

- l'interpellation des personnes et des pouvoirs publics

Il est force de proposition au service des libertés publiques

ANNEXE II

LETTRE OUVERTE DU 21 DÉCEMBRE 2018

Lettre ouverte à Monsieur le Préfet de la Gironde

Dans un courrier du 6 décembre 2018, l'Observatoire girondin des libertés publiques vous a saisi à propos de votre politique du maintien de l'ordre. À ce jour, vous n'avez pas répondu à ce courrier signé notamment par l'Observatoire et plusieurs associations et syndicats vous demandant d'assurer le respect du droit de manifester.

Après les manifestations du 1er décembre, puis des manifestations lycéennes dans la semaine, les manifestations dites des « Gilets jaunes » des samedi 8 et 15 décembre ont donné lieu à des violences entraînant des blessures graves.

La Place Pey Berland a été bloquée par les forces de l'ordre qui ont fait un usage de LBD et de grenades lacrymogènes et assourdissantes. Les sommations auxquelles ont procédé les forces de l'ordre avant l'envoi de différentes grenades ont été purement formelles et défailantes. En effet, audibles uniquement au tout premier rang de la manifestation, elles ne l'étaient pas quelques mètres plus loin où ont été envoyées les premières grenades lacrymogènes. Compte tenu des événements des semaines précédentes et des moyens déployés, vous ne pouviez pas ignorer, monsieur le Préfet, que les moyens d'annonces des sommations seraient très insuffisants, ce qui participe à une escalade de la violence.

Par ailleurs, l'usage des grenades GLI-F4 dites assourdissantes est extrêmement dangereux et a causé de graves blessures dont une à un manifestant qui a perdu la main. Les lanceurs de balles de défense (LBD) sont également inappropriés au maintien de l'ordre ainsi que l'ont reconnu le Défenseur des droits, puis, en décembre 2017, le Préfet de Paris. Pourtant, ces armes continuent d'être utilisées même en l'absence de danger imminent. Ainsi, il a pu être observé par nos soins que ces LBD ont été utilisées contre des gens peu nombreux, isolés, et ne représentant aucune menace immédiate. Un journaliste photographe, porteur d'un brassard presse, a été touché au bras par un tir de flashball près de la place Pey Berland. L'Observatoire Girondin des Libertés Publiques s'alarme du recours à ces techniques et des dangers qu'elles représentent. Loin de réussir à pacifier la situation, elles n'ont fait que l'aggraver.

Les premiers éléments de l'enquête que nous menons sur ces événements indiquent que l'engrenage de la violence résulte notamment de l'absence d'une politique de désescalade qui aurait dû être opérée dès les manifestations du 1er décembre. L'Observatoire Girondin des Libertés Publiques s'inquiète des atteintes disproportionnées au droit de manifester découlant de la mise en œuvre de techniques très répressives du maintien de l'ordre ayant entraîné un basculement de manifestations en émeutes. Nos observateurs continueront d'être présents sur les prochaines manifestations afin de vérifier que les droits des manifestants, des journalistes et leur intégrité physiques sont préservés. Nous avons décidé de mener une enquête sur ces événements au sein de l'Observatoire girondin des libertés publiques.

L'Observatoire girondin des libertés publiques avec la Ligue des Droits de l'Homme 33, la FSU 33, AC ! 33, le Club de la Presse de Bordeaux, la Fédération de la Gironde de la Libre Pensée, Greenpeace Bordeaux, le Syndicat des avocats de France 33

ANNEXE III

COMMUNIQUÉ INTER-OBSERVATOIRES DU 8 FÉVRIER 2019

Observatoire des libertés Quimper
Observatoire girondin des libertés publiques
Observatoire nantais des libertés
Observatoire toulousain des pratiques policières
Legal Team Montpellier

Le 8 février 2019,

Non, M. Castaner, ces armes ne sont pas utilisées selon les instructions

Le samedi 2 février, des membres de l'Observatoire des Pratiques Policières (OPP) étaient présents sur la manifestation à Toulouse dans le cadre de l'acte XII des gilets jaunes. Jérôme, membre de l'OPP, également membre de la Ligue des Droits de l'Homme, a été sérieusement blessé au front, bien que portant un casque, par un projectile tiré par les policiers.

Les membres de l'OPP observent le déroulement des manifestations. L'OPP a indiqué depuis longtemps à la préfecture sa présence dans celles-ci et fait savoir que ses membres portent une chasuble bleu et jaune. En tant qu'observateur, Jérôme ne pouvait avoir un comportement menaçant. La blessure de Jérôme, observateur et identifié comme tel montre que les services de police usent de manière disproportionnée et aveugle des armes en leur possession.

Ainsi, ces dernières semaines et mois, beaucoup de personnes ont été gravement blessées, voire mutilées par ces armes. De plus en plus de cas de blessures de personnes parfaitement identifiables comme non-menaçants sont révélés. Malgré le rappel des conditions strictes d'emploi par le Directeur de la police nationale, les violences se multiplient.

Nous, membres de structures citoyennes inter-associatives que nous avons appelées "Observatoires" (ici observatoire des pratiques policières, là observatoire des libertés), apportons notre soutien à Jérôme, victime d'un tir policier, protestons contre ce tir, sur ordre ou non, sur notre ami toulousain et exigeons que la justice fasse toute la lumière sur cette agression.

Pour nos Observatoires, les personnes doivent pouvoir manifester sans risque. Nos observatoires doivent pouvoir observer les manifestations sans risque.

Nos Observatoires rappellent que les autorités et les forces de police ont une double mission de maintien de l'ordre public : protéger les personnes - y compris les manifestants - et les biens et faire respecter les libertés dont le droit de manifester.

Mettre en danger les personnes dans les manifestations ou les observateurs des manifestations, c'est porter atteinte au droit de manifester. Les stratégies de maintien de l'ordre n'appartiennent pas au seul ministre de l'Intérieur et aux forces de police mais regardent l'ensemble de la société et des citoyens.

Nos Observatoires rappellent qu'ils demandent l'interdiction du LBD (lanceur de balle de défense) pour le maintien de l'ordre et de toutes les grenades contenant un explosif puissant, type GLIF4 et GMD.

Nos Observatoires demandent de reconsidérer la doctrine de maintien de l'ordre. Il est plus que temps de protéger le droit de manifester sans risque.

ANNEXE IV

GLOSSAIRE DES INTERVENTIONS INTERNATIONALES

Glossaire des interventions internationales sur les politiques du maintien de l'ordre dans le cadre des Gilets Jaunes.

Conseil de l'Europe :

Mémoire sur le maintien de l'ordre et la liberté de réunion dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes » en France, 26 février 2019, CommDH(2019)8 :

<https://rm.coe.int/memorandum-sur-le-maintien-de-l-ordre-et-la-liberte-de-reunion-dans-le/1680931add>

Parlement européen :

Résolution du Parlement européen du 14 février 2019 sur le droit à manifester pacifiquement et l'usage proportionné de la force (2019/2569(RSP)) :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2019-0127+0+DOC+XML+V0//FR>

ONU :

Communiqué de presse de Seong-Phil Hong, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, Michel Forst, Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, et Clément Nyaletsossi Voule, Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association :

<https://news.un.org/fr/story/2019/02/1036341>

Discours de Michelle Bachelet, Haut-Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU réclamant une enquête sur les violences policières en France, 6 mars 2019 :

<https://news.un.org/fr/story/2019/03/1037951>

ANNEXE V

COMMUNIQUÉ DE PRESSE ENSEIGNANTS LYCEE F.MAURIAC

Communiqué des enseignants du lycée François Mauriac de Bordeaux ce lundi 3 décembre

À destination des parents d'élèves du lycée

À destination de la presse

Nous, enseignants du lycée F. Mauriac de Bordeaux réunis en assemblée générale au vu des graves événements dont ont été victimes les lycéens qui se sont mobilisés ce matin place Stalingrad à Bordeaux dénonçons la violence policière qu'ils ont subie et dont nous avons été témoins.

Nous avons décidé à plusieurs de nous rendre sur la place car les informations dont nous disposions étaient inquiétantes. Nous avons alors vu des élèves chargés sans sommation, essuyé un usage intensif des gaz lacrymogènes, des coups de matraque et être visés, tout au moins, par des fusils falshball.

Nous avons tenté d'intervenir sans succès pour arrêter ces violences.

Nous apprenons maintenant qu'au moins trois élèves du lycée ont été interpellés (dont un sous nos yeux).

Que peut justifier un tel traitement ? Manifester signifie-t-il désormais que l'on risque son intégrité physique ?

Nous les appelons à ne pas se mettre en danger face à un pouvoir qui ne recule visiblement devant rien pour museler l'expression.

Mais nous ne serons pas non plus complices de la volonté de les faire taire. On ne peut pas nous demander d'enseigner la démocratie et les laisser vivre cette première expérience face au pouvoir sans s'indigner. Nous demandons que les élèves qui ont été arrêtés soient immédiatement libérés. Nous exigeons que leur sécurité soit garantie dans un espace public qui est aussi le leur, qu'ils puissent s'exprimer et manifester, ce qui est un droit.

Les enseignants du lycée François Mauriac réunis en assemblée générale, soutenus par les fédérations des représentants des parents d'élèves FCPE et AIPE.

ANNEXE VI

LA LETTRE DES OPHTALMOLOGUES

Paris le 6 février 2019

Monsieur le Président de la République,

Le nombre inédit de contusions oculaires graves par lanceurs de balles de défense conduisant à la perte de la vision a légitimement ému un grand nombre de citoyens et d'Associations, et nous concerne particulièrement en tant qu'ophtalmologues. Ces contusions entraînent des lésions souvent au-dessus de toute ressource thérapeutique.

Les blessures oculaires par balles de golf, une activité récréative bien différente des manifestations publiques, sont rares mais bien connues des ophtalmologues pour leur sévérité, conduisant dans la majorité des cas à la perte de la vision et dans un tiers des cas à l'énucléation. La raison en est bien connue également: ces balles mesurent 40mm de diamètre et lorsqu'elles arrivent sur le visage avec une grande force de propulsion s'encastrent dans l'orbite, toute l'énergie cinétique étant transmise au globe oculaire. Les balles de LBD mesurent également 40 mm de diamètre, leur énergie cinétique est considérable puisqu'elle est encore de 220 joules à 40 m, bien supérieure à celle d'une balle de golf.

Les blessures oculaires survenues ces dernières semaines ne sont pas dues au hasard ou à l'inexpérience. Le grand nombre de balles tirées avec une force cinétique conservée à longue distance et l'imprécision inhérente à cette arme devaient nécessairement entraîner un grand nombre de mutilations. Une telle "épidémie" de blessures oculaires gravissimes ne s'est jamais rencontrée. Nous, ophtalmologues dont la profession est de prévenir et guérir les pathologies oculaires demandons instamment un moratoire dans l'utilisation de ces armes invalidantes au cours des actions de maintien de l'ordre. Notre démarche est uniquement celle de médecins, purement humaniste, avec pour seul but d'éviter d'autres mutilations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

Pr Alain Gaudric, Université Paris Diderot

Pr Bahram Bodaghi, Sorbonne Université

Pr José-Alain Sahel, Sorbonne Université

Pr Karine Angioï-Duprez, Université de Lorraine

Pr Isabelle Audo, Sorbonne Université

Pr Carl Arndt, Université de Reims

Pr Stéphanie Baillif, Université de Nice-Côte d'Azur

Pr Francine Behar-Cohen, Université Paris Descartes

Pr Jean-Paul Berrod, Université de Lorraine
Pr Vincent Borderie, Sorbonne Université
Pr Jean-Louis Bourges, Université Paris Descartes
Pr Nathalie Cassoux, Université Paris Descartes
Pr Béatrice Cochener, Université de Bretagne-Ouest
Pr Isabelle Cochereau, Université Paris Diderot
Pr Catherine Creuzot-Garcher, Université de Bourgogne
Pr Vincent Daïen, Université de Montpellier
Pr Bernard Delbosc, Université de Franche-Comté
Pr Marie Noëlle Delyfer, Université de Bordeaux
Dr Marie-Hélène Errera, Sorbonne Université
Pr David Gaucher, Université de Strasbourg
Pr Jean-François Korobelnik, Université de Bordeaux
Pr Jean-Marc Legeais, Université Paris Descartes
Pr Marc Muraine, Université de Rouen-Normandie
Dr Isabelle Meunier, Université de Montpellier
Dr Sadek Mohand-Said, Sorbonne Université
Pr Michel Paques, Sorbonne Université
Pr Pierre-Jean Pisella, Université de Tours
Pr Jean-Claude Quintyn, Université de Caen
Pr Claude Speeg-Schatz, Université de Strasbourg
Pr Ramin Tadayoni, Université Paris Diderot
Pr Valérie Touitou, Sorbonne Université
Pr Max Villain, Université de Montpellier
Pr Michel Weber, Université de Nantes
Deux praticiens ont récemment approuvé la lettre
Dr Aude Couturier, Université Paris Diderot
Pr Frédéric Moriaux, Université de Rennes 1

FICHE RESUMEE TOXICO ECOTOXICO CHIMIQUE

FRTEC N°33

Famille : Composés Organochlorés

Juillet 2013

Association Toxicologie-Chimie
(ATC, Paris)

Rédacteurs : A. Picot*, J. Tsakiris**

Email : atctoxicologie@free.fr

Web : atctoxicologie.free.fr



RISQUES SPECIFIQUES



Toxique en cas d'ingestion (H301).
Peut provoquer une allergie cutanée (H317).
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation (H334).
Très toxique pour les organismes aquatiques (H400).

N° CAS : 2698-41-1

N° CE (EINECS) : 220-278-9

Formule brute : C₁₀H₅ClN₂

Masse Molaire : 188,62 g/mol

Origine : Synthèse par condensation du 2-Chlorobenzaldéhyde et du Malononitrile.

Usages :

- Agent de défense anti-émeutes, sous forme d'aérosols ou en solution dans un solvant (Acétone...).
- Agent suffocant, interdit par le protocole de Genève (1969), en tant qu'arme chimique.

Maj : 26.07.2013

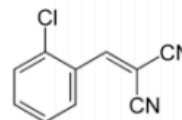
2-CHLOROBENZYLIDENE MALONITRILE

Synonymes : [(2-Chlorophényl)méthylène] malononitrile

o-Chlorobenzylidène-malononitrile

ortho-Chlorobenzal-malononitrile

gaz CS



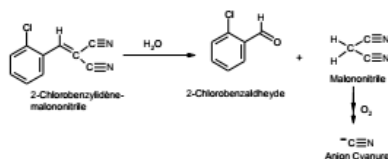
VOIES DE PENETRATION

Pénétration :

- Principalement par la voie respiratoire,
- Secondairement par la voie digestive et par contact cutané ou oculaire.

METABOLISATION

- Spontanément, le gaz CS est lentement hydrolysé dans les tissus, en libérant du 2-Chlorobenzaldéhyde et du Malononitrile, qui s'oxyde en libérant l'Anion cyanure.



MECANISME D'ACTION

Théoriquement l'activité irritante puissante du gaz CS, pourrait être liée au groupement Malononitrile, très réactif et porteur de la toxicité. A titre comparatif, le Malononitrile, est un puissant irritant des yeux, de la peau et des voies supérieures respiratoires.

La cible privilégiée du gaz CS est l'œil, avec activation intense des glandes lacrymales.

La Toxicité aiguë, par atteinte du système nerveux central et du cœur serait due, après métabolisation à la formation d'Anion cyanure.

TOXICITE

Toxicité animale

Toxicité aiguë :

DL50 (Voie Orale chez le Rat) : 178 mg/kg

DL50 (Voie Orale chez la Souris) : 282 mg/kg

Atteinte du tractus digestif de type gastroentérite, (diarrhées...)

Toxicité à long terme :

Excès de mortalité

Atteintes pulmonaires (alvéolites).

Effets immunotoxiques

Toxicité chez l'Homme

Toxicité aiguë :

Les effets irritants interviennent en moins de 10 à 30 s, avec sensation intense d'effets irritants des voies respiratoires (toux, dyspnée, douleurs thoraciques, suffocation...). Ils sont déclenchés à des concentrations 2000 fois inférieures à la concentration létale.

Irritant pour :

- les yeux (larmoiement, conjonctivite), érythème de la conjonctive, douleur intense. Lacrymation abondante, les symptômes diminuant 30 min après exposition.
- la peau (brûlures), formation de vésicules, accentuée par l'humidité

Peut entraîner des atteintes gastro-intestinales (nausées, vomissements et diarrhées) et des troubles nerveux (céphalées...)

Toxicité à long terme :

Suite à une exposition prolongée (jusqu'à 24h) apparition d'une pneumonie, avec bronchospasme.

Atteintes cutanées persistantes (kératite, dermatose).

Atteintes hépatiques (stéatose), rénales ou neurologiques possibles.

* Président de l'ATC-Paris

** ATC- Paris

ANNEXE VII

FICHE RÉSUMÉE TOXICO ECOTOXICO CHIMIQUE DU GAZ CS

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour le poisson CL50 – *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel) : 0,22 mg. L⁻¹ (96 h).

Demi-vie, des vapeurs du gaz CS dans l'atmosphère : 110 heures.

Hydrolyse dans l'Eau : demi-vie 15 minutes à 25°C et 282 minutes à 0°C

Stable sur un sol sec : 5 jours

- PROPRIETES PHYSICOCHIMIQUES

- Poudre cristalline blanche, d'odeur caractéristique (poivrée).
- Température d'ébullition : 310-315°C
- Température de fusion : 93-96°C
- Tension de vapeur à 20°C : 0.0045 Pa
- Densité de vapeur relative (Air = 1) : 6.5
- Point d'éclair : 197°C

Solubilité :

- Très peu soluble dans l'Eau : 0.1-0.5 g/100 ml à 20°C.
- Soluble dans les Solvants organiques : (Acétone, Méthanol, Acétate d'éthyle, 1,4-Dioxane, Chlorure de méthylène...)

PREMIERS SECOURS

- Rinçage rapide avec de l'Eau des yeux et de la peau et ceci durant 15 minutes.
- Evacuation rapide à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
- Parfois le contact entre la peau et l'Eau froide, peut entraîner une réaction vagale.
- Une inhalation importante, nécessite une oxygénothérapie.
- Les personnes souffrant d'asthme ou de bronchite, sont particulièrement sensibles.
- Dans tous les cas consulter un médecin.

PREVENTION

- Avertir des risques présentés.
- Port d'un appareil de protection respiratoire autonome (type A ou AX).
- Port de lunettes de protection fermées (type lunettes de plongée)
- Port de gants.
- Le gaz CS, peut rester longtemps adsorbé, sur des surfaces poreuses (vêtements...).

SURVEILLANCE D'EXPOSITION

France

Valeur limite d'exposition : 0,05 ppm

Etats-Unis

ACGIH (2002)

TLV : 0,05 ppm (0,39 mg/m³)

IDLH : 0,26 ppm (2 mg/m³)

Remarque :

L'Homme ne peut tolérer sur une période de 30 minutes, des concentrations de gaz CS de 4,3 à 6,7 mg/m³. Des effets irritants au niveau des yeux, du nez, ont été observés, chez une personne exposée 90 minutes à une concentration de 1,5 mg/m³ de gaz CS.

GESTION DES DECHETS

- Destruction par un mélange Eau /Ethanol (50/50) à 5 % de Soude. Il est préférable de donner à détruire le gaz CS, à un organisme agréé.

BIBLIOGRAPHIE

- INRS. 1987
Fiche Toxicologique n° 215. o-Chlorobenzylidène-malononitrile.
INRS, Paris.
- ICSC. 1999
Fiches Internationales de Sécurité Chimique, n°1065, o-Chlorobenzylidène-malononitrile,
<http://www.cdc.gov/niosh/ipcsnfr/nfrn1065.html>
- Olajos EJ. 2001.
Riot control agents : pharmacology, toxicology, biochemistry and chemistry.
J App Toxicol. 21, 355-391.
- Sigma-Aldrich. 2012.
Fiche de données de sécurité, 2-Chlorobenzylidenemalononitrile, <http://www.sigmaaldrich.com>

Ces fiches ont une valeur informative.

Les données figurant dans les fiches sont reprises de publications reconnues, elle relève de la responsabilité des auteurs de ces publications.

Aucune responsabilité à l'égard de ce qui pourrait survenir en raison de l'utilisation de l'information contenue dans la fiche ne peut être retenue.

ANNEXE VIII

LEGENDE DES PHOTOGRAPHIES

L'ensemble des photographies présentées dans ce rapport d'enquête ont été réalisées par la photojournaliste bordelaise Eloïse Bajou entre le 17 novembre 2018 et le 16 février 2019 et dans les contextes suivants:

Couverture: 8 décembre 2018 - 18h45 - Place Pey Berland, Bordeaux.
Un manifestant vient observer et filmer le dispositif policier après l'évacuation de la place suite à une journée de manifestation.

Page 9: 8 décembre 2018 - 18h45 - Place Pey Berland, Bordeaux.
Durant l'après midi, les manifestants regroupés de l'autre côté de la place ont été plongés, pendant plusieurs heures dans un épais nuage de gaz lacrymogène.

Page 16: 22 décembre 2018 - 18h30 - Place Pey Berland, Bordeaux.
Alors que les jets de pavés, les tirs de canon à eau et de grenades lacrymogènes ont cessé, un manifestant tente d'instaurer le dialogue avec les forces de l'ordre.

Page 23: 19 janvier 2019 - 15h - Place de la Bourse, Bordeaux.
Les étudiants se joignent au cortège de la manifestation des gilets jaunes lors de l'acte 10 de la mobilisation à Bordeaux.

Page 27: 8 décembre 2019 - 16h45 - Place Pey Berland, Bordeaux.
Des compresses sont abandonnées au sol suite à l'intervention des street-médics auprès de Clément F, 17 ans. Blessé à la joue par un tir de LBD, il sera évacué vers le centre hospitalier régional pour examen et plusieurs points de suture.

Page 30: 8 décembre 2019 - 16h50 - Place Pey Berland. Un street-médic tente d'éteindre un palet de gaz lacrymogène entre deux interventions de premiers secours.



O.G.L.P

**OBSERVATOIRE
G I R O N D I N
D E S L I B E R T É S
P U B L I Q U E S**

OBSERVATOIRE GIRONDIN DES
LIBERTES PUBLIQUES

Devenez Observateur - rejoignez-nous !

Notre site internet : <http://oglp.org/>
Nous contacter : contact@oglp.org
